



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2021

N° 1

De janvier à mars 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° 1 – de janvier à mars 2021

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 30 janvier 2021
- ✓ Réunion du 20 mars 2021

DÉCISIONS DU MAIRE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de poses d'enseignes
- ✓ Arrêtés de délégations de fonctions – signature
- ✓ Arrêté d'interdiction de circulation quads et mini-motos

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du samedi 30 janvier 2021 à l'Illiade



L'an deux mil vingt et un le 30 janvier à 9 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

Monsieur Jean-Louis KIRCHER, absent excusé en début de séance, est représenté par Monsieur Ahmed KOUJIL. Il rejoint le Conseil Municipal au point II-3.

Monsieur Claude FROEHLY quitte la séance au point III-1. Il est représenté par Madame Martine CASTELLON.

Madame Séverine MAGDELAINE quitte la séance au point V-1. Elle est représentée par Madame Bénédicte LELEU.

Etaient excusées :

- Madame Catherine BONN-MEYER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	22 janvier 2021
Date de publication délibération :	2 février 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	2 février 2021

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2021 A 9H00 A L'ILLIADE</p>
--

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2020

II - Finances et Commande Publique

1. Abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire
2. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique d'Illkirch-Graffenstaden
3. Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement « construction de l'école Libermann » - opération 201402
4. Budget primitif 2021

III - Aménagement du domaine public

1. Dénomination de deux voies nouvellement aménagées dans le Parc d'Innovation

IV - Patrimoine communal

1. Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition d'un site de restauration scolaire à l'église Notre Dame de la Paix

V - Culture et animation de la Ville

1. Rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade – année 2019/2020 – équipements culturels L'Illiade et la Vill'A

VI - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Programme 2021 de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

VII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VIII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020
2. Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant approbation du plan de circulation de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL RÉEL SOLIDAIRE

Numéro	DL210111-JNC01
Matière	Finances locales - Subventions

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a créé les organismes fonciers solidaires (OFS), définis à l'article L329-1 du Code de l'Urbanisme, comme des organismes à but non lucratif acquérant des terrains, en restant propriétaires et en consentant à des preneurs des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue compléter le dispositif en créant, à l'usage exclusif des OFS, le bail réel solidaire (BRS) s'appuyant sur un mécanisme de dissociation entre le foncier et le bâti.

L'OFS propriétaire d'un foncier, bâti ou non, conclut un bail réel solidaire avec un opérateur (bailleur social ou promoteur), d'une durée comprise entre 18 et 99 ans et qui érige plusieurs obligations à la charge de l'opérateur, notamment celles d'effectuer des travaux de construction ou de réhabilitation et de commercialiser les logements en respectant des conditions de prix de vente et de ressources pour les accédants. Le prix se trouve réduit de la part représentée par l'achat du terrain, lequel reste propriété de l'OFS. À chaque revente, le BRS est prolongé pour la même période, le nouvel acquéreur devant respecter les conditions de ressources et un prix de cession défini par le bail. Ainsi, le logement reste à vocation sociale de façon pérenne, au fur et à mesure des reventes successives.

La mise en œuvre de ce dispositif peut s'accompagner d'une aide de la collectivité au profit des acquéreurs et preneurs à bail réel solidaire, au travers d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cet abattement, prévu à l'article 1388 octies du Code Général des Impôts, peut être porté à 100 % depuis la modification de sa rédaction par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accession sociale et en vue du prochain lancement du premier programme, 28 route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden, de la Coopérative Foncière à laquelle la Ville a pu adhérer après approbation par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 100 % pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider le principe d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 100 % pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG EN VUE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL210114-LM01
Matière	Finances locales – Fonds de concours

Vu l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 35 264,61 €, est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits à l'école de musique (montant forfaitaire de 73,93 € par élève) et qu'il n'excède pas la part du financement, hors subventions, du bénéficiaire du fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 35 264,61 € (477 élèves X 73,93 €).**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

3. RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT « CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE LIBERMANN » – OPÉRATION 201402

Numéro	DL201216-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP), établie sur le fondement des dispositions réglementaires des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire LIBERMANN » à hauteur de 11 223 000 € TTC comme indiqué ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022
CP	770 000,00 €	3 259 000,00 €	4 796 000,00 €	2 398 000,00 €
Total AP	11 223 000,00 €			

Le recours au dispositif des APCP permet en effet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices au vu du montant de l'autorisation de programme,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice correspondant au montant du crédit de paiement,
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés.

L'ajustement des autorisations de programme est rendu nécessaire pour prendre en compte :

- les coûts actualisés des opérations,
- et la création de nouvelles autorisations.

Par ailleurs, durant la phase de réalisation de l'opération, il est nécessaire d'actualiser les différents crédits de paiement pour tenir compte des modifications de calendriers d'exécution.

Au vu du nouveau calendrier d'exécution de l'opération 201402 et de l'analyse des offres de prix des lots travaux, il convient d'une part de porter le montant de l'autorisation de programme à 12 223 000 € TTC et d'autre part de définir un nouvel échéancier des crédits de paiement comme présenté ci-dessous :

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023
CP	340 655,31 €	1 248 633,44 €	5 796 000,00 €	4 398 000,00 €	439 711,25 €
Total AP	12 223 000,00 €				

Arrivée de Monsieur Jean-Louis KIRCHER.

Explication de vote de Pascale GENDRAULT pour le groupe Cultivons notre ville, authentique et conviviale : « *Si par expérience, nous savons nous que des chantiers importants ont leurs lots d'ajustements, nous n'apprécions pas la méthode qui manque assurément de transparence. C'est pourquoi, nous allons voter pour le projet de l'école Libermann mais nous voterons contre la méthode et nous voterons contre cette délibération.*»

Explication de vote de Séverine MAGDELAINE pour le groupe Illkirch-Graffenstaden c'est ma nature : « *Nous nous interrogeons sérieusement sur le suivi de ce chantier. Sans explication claire et précise alors que nous soutenons ce projet que nous avons initié et mis sur les rails pour qu'il soit achevé en juin 2022, nous ne pourrions pas valider un tel dérapage et serons contraints de nous abstenir.*»

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer le montant de l'autorisation de programme à 12 223 000 € TTC,**
- **de définir un nouvel échéancier des crédits de paiements comme indiqué précédemment,**
- **et d'inscrire au budget primitif 2021 le montant de crédits de paiement 2021 à hauteur de 5 796 000 € TTC.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Contre :** **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara
- Abstentions :** **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

4. BUDGET PRIMITIF 2021

Numéro	DL201216-KK02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1996 fixant les modalités de vote du budget primitif communal selon le plan de comptes M14 par nature et par opération en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 dont les balances s'équilibrent comme suit par chapitre :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
DEPENSES REELLES	23 573 130	24 560 060
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	100 000	85 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 448 580	5 602 360
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 000 000	13 210 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 501 450	5 169 600
66 - CHARGES FINANCIERES	485 000	440 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100	53 100
DEPENSES D'ORDRE	3 450 870	2 865 340
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 300 870	615 340
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 150 000	2 250 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 024 000	27 425 400
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
RECETTES REELLES	27 024 000	27 425 400
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500	466 500
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 210 470	1 247 500
73 - IMPOTS ET TAXES	20 826 130	21 289 400
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 793 700	3 746 000
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	721 200	670 000
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000	4 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000	2 000
RECETTES D'ORDRE	-	-
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 024 000	27 425 400

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chap.	OPERATIONS REELLES	12 706 200	9 840 860
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		350 000
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000	580 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		7 858 660
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 443 500	2 200
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	432 000	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	212 440	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 127 260	
21	ECRITURES D'INVENTAIRE	1 000 000	
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	50 000	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	904 000	
23	ECRITURES D'INVENTAIRE		1 050 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000	
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	5 000	
201402	RESTRUCTURATION ET CONSTRUCTION EE LIBERMANN	5 796 000	
201901	TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORT ET LOCAUX ASSOCIATIFS	1 120 000	
202101	EQUIPEMENT SPORTIF SCHLOSSMATT	100 000	
202102	SKATE PARC	500 000	
	OPERATIONS D'ORDRE	90 000	2 955 340
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		615 340
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		2 250 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	90 000	90 000
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	12 796 200	12 796 200

Explication de vote de Barbara RIMLINGER pour le groupe Cultivons notre ville, authentique et conviviale : « *Compte tenu du contexte de crise sanitaire et d'un début de mandat retardé de trois mois, nous vous accordons le bénéfice du doute et nous attendons le second budget de votre mandature pour avoir une position tranchée. Nous nous abstenons donc cette année.* »

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Abstentions : 10 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Dépenses de fonctionnement

A. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement

C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement

II. Recettes de fonctionnement

A. Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

B. Détail des recettes réelles de fonctionnement

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Dépenses d'Investissement

A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre

B. Détail des chapitres globalisés

II. Recettes d'Investissement

A. Détail des recettes réelles d'investissement par chapitre

B. Détail des recettes d'ordre d'investissement

Le budget primitif 2021, conforme aux orientations présentées lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2020, s'inscrit dans les ambitions du projet de mandature à savoir concilier une optimisation des charges de gestion et une allocation des ressources, permettant le développement des services et équipements nécessaires aux habitants et usagers.

Dans ce contexte, le budget 2021 s'élève à 37 266 260 euros en dépenses réelles, dont 24 560 060 euros en dépenses de fonctionnement et 12 706 200 euros en dépenses d'investissement.

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 24 560 060 euros.

En déduisant les charges financières, les charges exceptionnelles et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), ce poste passe à un montant de 23 981 960 euros, représentant le coût réel des services que la Ville propose à ses habitants. Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 27 425 400 euros.

Calcul de l'épargne disponible :

L'épargne disponible constitue les ressources propres que la commune peut affecter au financement de la section d'investissement. Elle atteint un montant de 1 421 840 euros au budget primitif 2021.

	Budget Primitif 2021
RECETTES DE GESTION	27 419 400
- DEPENSES DE GESTION	- 24 066 960
= EPARGNE DE GESTION	3 352 440
- INTERETS DE LA DETTE	- 440 000
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 51 100
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES	4 000
= EPARGNE BRUTE	2 865 340
- A MORTISSEMENT DE LA DETTE	- 1 443 500
= EPARGNE DISPONIBLE	1 421 840

Cette épargne disponible sera affectée en totalité au financement des dépenses d'investissement 2021.

I) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

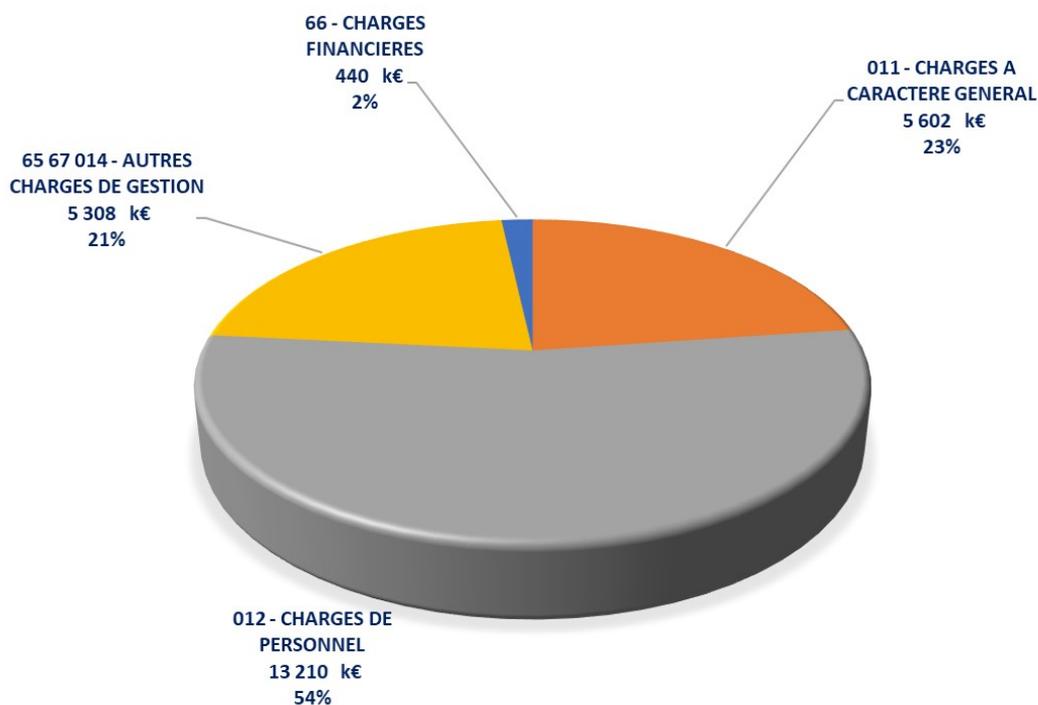
A. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2021	CHAPITRE
	27 425 400	
Charges à caractère général	5 602 360	011
Charges de personnel	13 210 000	012
Autres charges de gestion	5 307 700	65/67/014
Charges financières	440 000	66
Dépenses d'ordre	2 865 340	023 / 042

B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement

Montant des dépenses réelles de fonctionnement : 24 560 060 euros

Répartition par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement :



Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à **5 602 360 euros** (5 448 580 euros en 2020).

et se répartissent en quatre familles présentées ci-dessous :

- *Achat de matières et fournitures : 1 737 920 euros (1 675 050 euros en 2020)*

Eau, électricité, combustibles, carburants, alimentation, autres fournitures non stockées, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, vêtements de travail, fournitures administratives, livres et fournitures scolaires

- *Services extérieurs : 2 950 145 euros (2 844 635 euros en 2020)*

Contrats de prestations de services, locations, charges locatives, entretien des terrains, bâtiments, voies et réseaux, bois et forêts, matériel roulant et autres biens mobiliers, maintenance, primes d'assurances, études et recherches, documentation, versements à des organismes de formation, frais de colloques et séminaires et autres frais divers

- *Autres services extérieurs : 817 565 euros (827 365 euros en 2020)*

Honoraires, frais d'actes et contentieux, annonces et insertions, fêtes et cérémonies, catalogues et imprimés, publications, transports, réceptions, frais d'affranchissement, frais de télécommunication, services bancaires, cotisations, frais de gardiennage et frais de nettoyage

- *Impôts, taxes et versements assimilés : 96 730 euros (101 530 euros en 2020)*

Taxes foncières, impôts directs, taxes et impôts sur les véhicules et autres impôts

A noter qu'en déduisant du chapitre 011 « Charges à caractère général » le poste « Impôts, taxes et versements assimilés » de 96 730 euros, nous obtenons le montant des « autres achats et charges externes ».

Afin de permettre aux collectivités d'évaluer le niveau de ces charges par rapport aux communes de même strate au niveau national, la direction générale des finances publiques (DGfip) propose le ratio suivant : « Autres achats et charges externes » par habitant.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, il s'élève à **201 euros** au budget primitif 2021 pour une moyenne nationale de communes de même strate de 287 euros.

Chapitre 012 : Charges de Personnel

Les charges de personnel brutes s'élèvent à **13 210 000 euros** (13 000 000 euros en 2020)

A noter qu'un montant de 466 500 euros est inscrit en recettes de fonctionnement, au titre des remboursements sur rémunérations. Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunérations, sont donc de 12 743 500 euros.

Comparaison des ratios d'Illkirch-Graffenstaden par rapport à la moyenne nationale des communes de même strate appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique :

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : **51,89%** pour une moyenne nationale de 59,66%

Dépenses de personnel / habitant : **464 euros** pour une moyenne nationale de 761 euros.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Ce chapitre comptabilise le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 85 000 euros.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Une enveloppe prévisionnelle est inscrite pour un montant de **5 169 600 euros** (4 501 450 euros en 2020). Elle est composée à hauteur de 93 % de subventions de fonctionnement.

Affectation prévisionnelle des subventions de fonctionnement : 4 828 300 euros (4 181 500 euros en 2020)

Subvention société publique locale L'Illiade : 2 283 000 euros

Subventions « bons d'achats aidés » : 570 000 euros

Subventions sportives : 225 000 euros

Subventions développement social urbain : 13 000 euros

Subventions associations culturelles : 16 200 euros

Subventions développement durable : 10 200 euros

Subventions pour les écoles : 7 500 euros

Subventions jeunesse : 47 000 euros

Subventions délégation de service public structures petite enfance : 1 256 500 euros dont subvention Midi-Tatie pour 177 500 euros

Subvention Centre Communal d'Action Sociale : 177 000 euros

Subvention Groupement d'Actions Sociales / CNAS : 60 000 euros

Subvention amicale du personnel : 65 400 euros

Subventions diverses associations : 97 500 euros

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières s'élèvent à **440 000 euros** en diminution de 45 000 euros par rapport à 2020.

A titre de comparaison :

Charges financières par habitant – Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 16 euros

Moyenne de la strate (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique) : 28 euros

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 53 100 euros

(Titres annulés sur exercices antérieurs, amendes fiscales et pénales, autres charges exceptionnelles)

C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement : 2 865 340 euros

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comportent deux chapitres :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 615 340 euros

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 250 000 euros

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

II) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

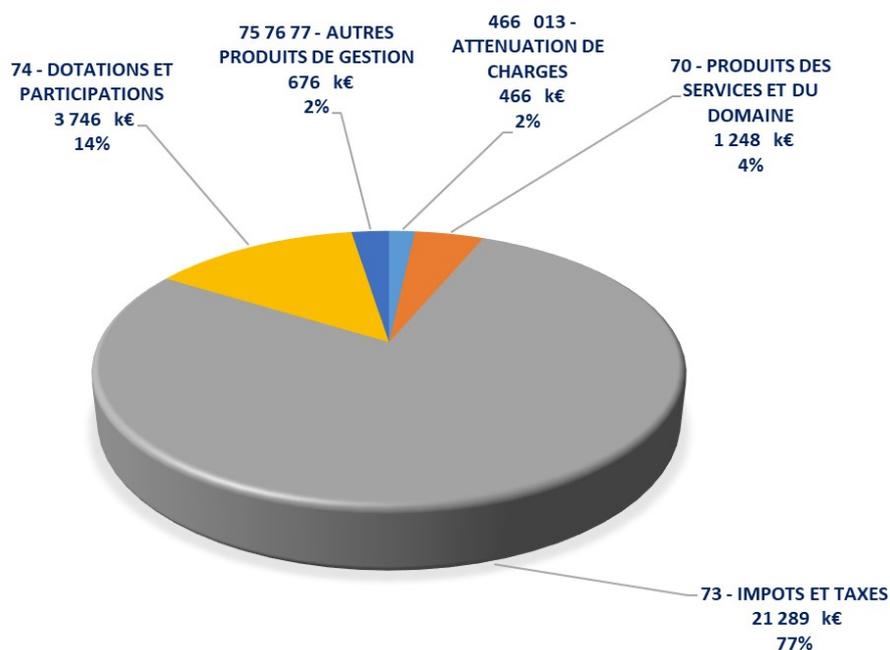
A. Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2021	CHAPITRE
	27 425 400	
Produits des services et du domaine	1 247 500	70
Impôts et taxes	21 289 400	73
Dotations, subventions et participations	3 746 000	74
Autres produits de gestion	676 000	75/76/77
Atténuation de charges	466 500	013

B. Détail des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement affichent un montant de **27 425 400 euros**.

Graphique de répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :



Chapitre 70 : Produits des services et du domaine : 1 247 500 euros

Les produits des services et du domaine comportent les recettes suivantes :

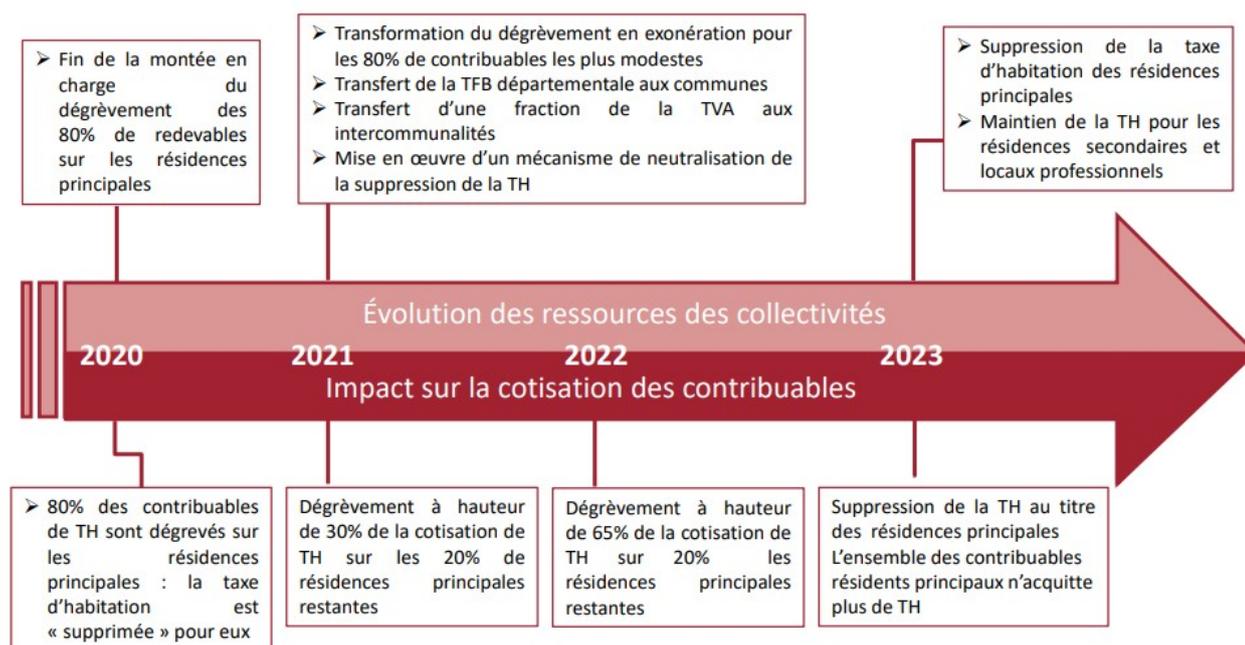
- Produits des concessions cimetièrre : 10 000 euros
- Inscriptions centre d'accueil maternel : 15 000 euros
- Inscriptions centre de loisirs post scolaire : 253 000 euros
- Inscriptions restauration scolaire : 472 000 euros
- Commissions restauration : 20 000 euros
- Inscriptions sport et vacances : 11 000 euros
- Inscriptions centre de loisirs sans hébergement : 191 000 euros
- Inscriptions centre socio-culturel : 24 000 euros
- Locations jardins familiaux : 25 000 euros
- Régie publicité d'Infograff : 35 000 euros
- Redevance d'occupation du domaine public – Site la Gravière : 165 000 euros dont 135 000 euros au titre de la redevance fixe
- Produits divers : 26 500 euros

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 21 289 400 euros

Détail :

- Impôts directs locaux : 13 934 000 euros

L'année 2021 marquera l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée par la loi de finances 2020.



Ainsi en 2021, les dégrèvements TH se poursuivront. 30% de la cotisation TH sur les 20% de résidences principales restantes seront dégrévés.

Un budget primitif établit sans augmentation des taux d'imposition.

Tableau récapitulatif des taux d'imposition de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et des moyennes nationales pour les communes de même strate :

	Taux d'imposition au 01/01/2021	Taux moyen de la strate
TAXE D'HABITATION	17,03%	20,05%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	14,91%	23,35%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,00%	54,06%

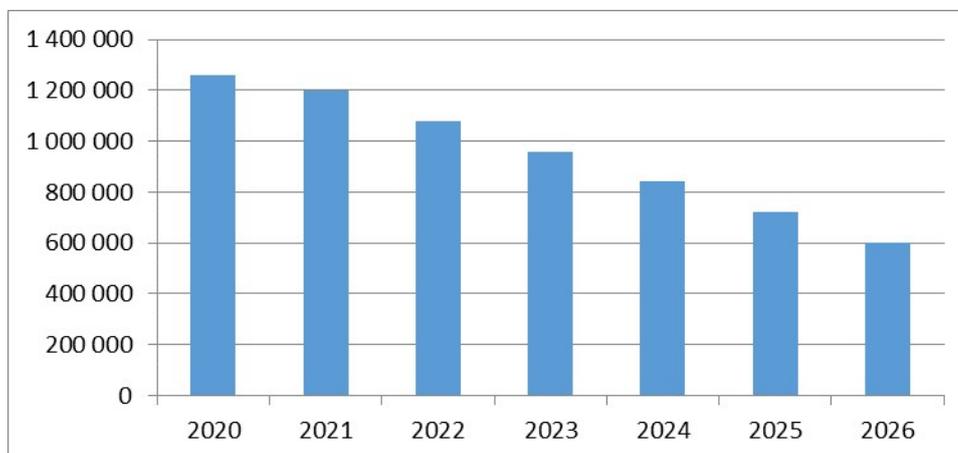
- Attribution de compensation : 5 272 500 euros
- Dotation de solidarité communautaire : 423 000 euros
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 800 000 euros
- Taxe sur l'électricité : 500 000 euros
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 140 000 euros
- Taxe sur les pylônes électriques : 65 000 euros
- Droits de place : 64 000 euros
- Redevances relatives aux baux emphytéotiques : 88 000 euros
- Divers : 2 900 euros

Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations : 3 746 000 euros

Les éléments de ce chapitre sont :

- Dotation forfaitaire : 1 200 000 euros

Prévision d'évolution de la dotation forfaitaire sur le mandat :



- Allocations compensatrices : taxe d'habitation / taxes foncières / dotation unique fiscalité professionnelle : 478 000 euros
- Dotation de solidarité urbaine : 300 000 euros
- Mécénats culturels : 80 000 euros
- Participation du conseil départemental dans le domaine de la culture : 28 500 euros
- Participation conseil départemental - centre socio-culturel (CSC) : 53 800 euros
- Subvention CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) : 1 009 000 euros
 - Dont :*
 - CLSH : 96 000 euros
 - Périscolaire : 213 000 euros
 - Petite enfance : 580 000 euros
 - Sport et vacances : 5 000 euros
 - Remboursement sur rémunérations de divers postes (CSC, coordinatrice petite enfance, coordinateur jeunesse, poste relais des assistantes maternelles et poste lieu d'accueil parents enfants) : 85 000 euros
 - Centre socio-culturel : 30 000 euros
- Subvention CAF dans la cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) : 422 600 euros
 - Détail par activités :*
 - CLSH : 34 000 euros
 - Périscolaire : 190 000 euros
 - Petite enfance : 46 600 euros
 - Centre socio-culturel : 152 000 euros
- Participation CTS espaces verts du Tram : 8 000 euros
- Subventions Eurométropole - Culture : 113 000 euros
- Produits divers : 53 100 euros

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 670 000 euros

Ce chapitre comprend les loyers, les locations diverses, la refacturation des charges de la médiathèque à l'Eurométropole et la refacturation de charges à la société publique locale L'Illiade pour un montant de 387 000 euros.

Chapitre 76 : Produits financiers : 4 000 euros

Dividendes Electricité de Strasbourg Réseaux et SACICAP-Alsace Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 2 000 euros

Ce chapitre comptabilise principalement le poste « mandats annulés sur exercices antérieurs » et les indemnités de sinistre.

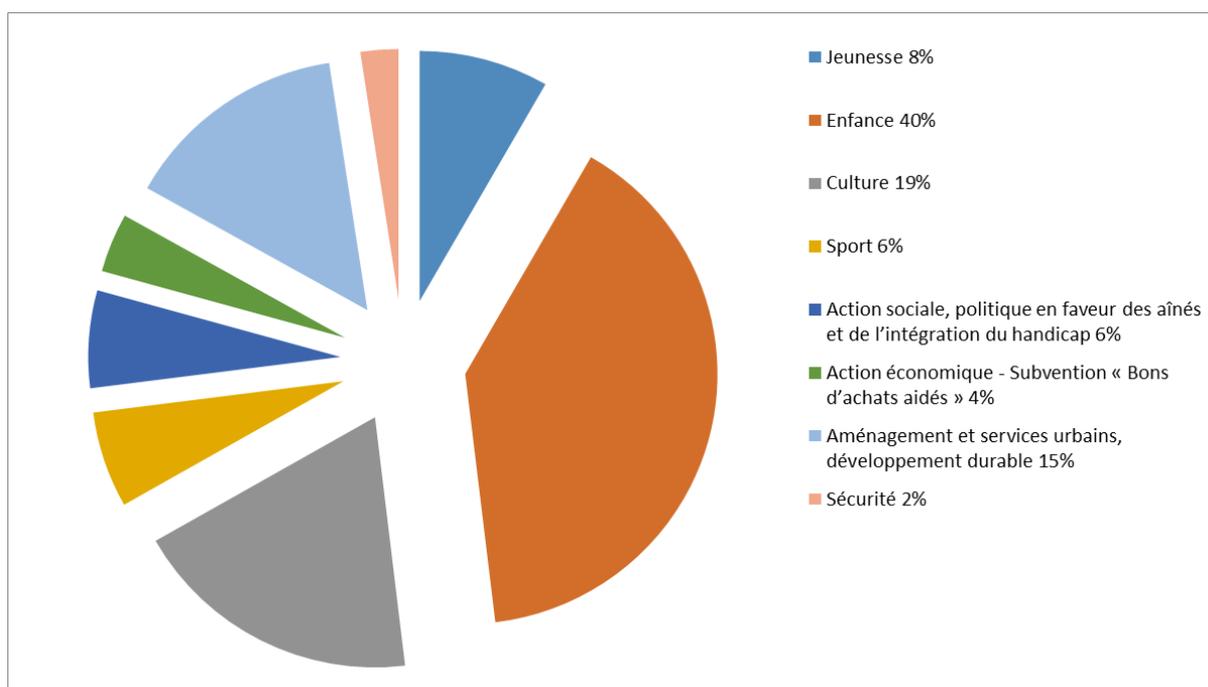
Chapitre 013 : Atténuation de charges : 466 500 euros

Ce chapitre se compose essentiellement des remboursements sur rémunérations et de la participation des agents au titre des chèques restaurant.

Au vu des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, la Ville dégage une épargne disponible de 1 421 840 euros, lui permettant de financer une partie de sa section d'investissement.

Une répartition analytique des dépenses de fonctionnement permet d'évaluer leur montant par secteur d'activités :

- Jeunesse : 1 241 680 euros dont CLSH, quote-part CSC, sport et vacances, actions en faveur de la jeunesse)
- Enfance : 5 943 398 euros dont enseignement, petite enfance, quote-part CSC
- Culture : 2 792 240 euros
- Sport : 939 100 euros
- Action sociale, politique en faveur des aînés et de l'intégration du handicap : 941 203 euros dont développement social urbain, CCAS, centre de soins, Lieu d'accueil parents enfants, quote-part du CSC, Pôle des aînés
- Action économique - Subvention « Bons d'achats aidés » : 570 000 euros
- Aménagement et services urbains, développement durable : 2 160 850 euros
- Sécurité : 362 510 euros



PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 12 796 200 euros dont 12 706 200 euros de dépenses réelles d'investissement.

A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	1 443 500
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000
TAXE D'AMENAGEMENT	12 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	212 440
OPERATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT	7 521 000
REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL	5 000
CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	5 796 000
TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS	1 120 000
EQUIPEMENT SPORTIF SCHLOSSMATT	100 000
SKATE PARC	500 000
ETUDES HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES, LOGICIELS ...	432 000
ACQUISITION DE DIVERS EQUIPEMENTS (Mobilier, Réserves foncières, matériel techniques ...)	1 127 260
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - ECRITURES D'INVENTAIRE	1 050 000
TRAVAUX HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES	904 000
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 706 200

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a souhaité la création d'une autorisation de programme pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann ».

Il est budgété un crédit de paiement de 5 796 000 euros pour 2021.

B. Détail des chapitres globalisés

Chapitre 21 : Acquisition de matériel et mobilier : 2 127 260 euros

- Compte 2111 : Terrains nus : 10 000 euros
- Compte 2116 : Aménagement cimetière : 12 000 euros
- Compte 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes : 7 000 euros
- Compte 2128 : Autres agencements et aménagements : 1 085 000 euros

Dont :

Aménagement aire de jeux : 70 000 euros

Aménagement et agencement espaces verts : 15 000 euros

Ecritures d'inventaire : 1 000 000 euros. Il s'agit de transfert de valeur patrimoniale du chapitre « Immobilisations en cours » au chapitre « Immobilisations corporelles ».

- Compte 21538 : Autres réseaux : 5 000 euros
- Compte 2158 : Matériel et installations techniques : 446 800 euros

Dont :

Mobilier urbain : 15 000 euros

Matériel développement durable : 2 000 euros

Matériel et outillage techniques pour l'entretien des bâtiments : 15 000 euros

Outillage et matériel service électricité : 96 500 euros

Matériel et outillage techniques pour les espaces verts : 28 000 euros

Matériel gymnases : 10 000 euros

Revêtement de sol salle Handball Complexe Lixenbuhl : 150 000 euros

Matériel Zone sportive Schweitzer : 30 000 euros

Contrôle d'accès à badge Gymnase des quatre vents : 40 000 euros

Matériel et outillage techniques en matière sécurité : 25 000 euros

Matériel service Parc et Transport : 4 500

Matériel service manifestation : 20 000 euros

TBI écoles maternelles : 4 500 euros

Matériel écoles : 4 300 euros

Stores école maternelle de la Plaine : 1 000 euros

Divers : 1 000 euros

- Compte 2168 : Archives, collections et œuvres d'art : 3 500 euros
- Compte 2181 Installations générales et agencements informatiques et téléphoniques : 40 000 euros
- Compte 2182 : Matériel de transport : 149 000 euros
- Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 240 000 euros

- Compte 2184 : Mobilier : 75 440 euros
- Compte 2185 : Cheptel : 6 500 euros
- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 47 020 euros

Dont :

Matériel dans les écoles : 16 380 euros
Matériel Police municipale : 10 000
Instruments de musique : 7 800 euros
Matériel restauration scolaire : 1 190 euros
Matériel Parc Friedel : 1 000 euros
Matériel fleurissement : 2 000 euros
Equipements ludiques pour les aires de jeux : 5 000 euros
Matériel centre socio-culturel : 2 000 euros
Divers : 1 650 euros

Chapitre 23 : Travaux (hors opérations) : 904 000 euros

- Compte 2312 : Travaux terrains : 177 000 euros

Dont :

Travaux d'aménagement urbain et pose de mobilier urbain : 15 000 euros
Travaux terrain de renaturation : 4 000 euros
Travaux d'enrobés – Eclairage public : 8 000 euros
Travaux espaces verts urbains – Ecoles : 150 000 euros

- Compte 2313 : Immobilisations en cours - Travaux : 438 000 euros

Dont :

Enveloppe affectée au budget participatif : 100 000 euros
Travaux bâtiments administratifs : 70 000 euros
Travaux salles de sport, gymnases : 10 000 euros
Travaux école élémentaire Lixenbuhl (traitement phonique et création d'un lieu de stockage) : 21 000 euros
Travaux école élémentaire des vergers : 20 000 euros
Travaux école maternelle Libermann (Traitement phonique salle de jeux) : 4 000 euros
Travaux accessibilité handicap : 55 000 euros
Travaux Vill'A : 80 000 euros
Travaux aménagement forum de l'Il : 60 000 euros
Travaux bâtiments – énergie : 18 000 euros

- Compte 2315 : Travaux d'installation matériel technique : 289 000 euros

Dont 275 000 euros affectés à l'éclairage public

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (hors opérations) : 432 000 euros

- Compte 2031 : Frais d'études : 157 000 euros
- Compte 2051 : Logiciels et licences : 250 000 euros
- Compte 2033 : Frais d'insertion marchés publics : 25 000 euros

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées à des tiers : 212 440 euros en forte augmentation par rapport à 2020 soit + 115 040 euros

Le détail suivant présente les évolutions significatives par rapport à 2020.

- Subventions d'équipement à destination des associations : 60 090 euros
- Subventions d'équipement – domaine sportif : 10 000 euros
- Subventions d'équipement – personnes de droit privé dans le domaine de l'aménagement urbain : 30 000 euros (+ 10 k€)
- Primes d'équipement Assistants(es) maternels (les) : 25 000 euros (+25 k€)
- Primes d'équipement personnes de droit privé dans le domaine de l'environnement dont primes vélo à assistance électrique : 10 000 euros (+ 10 k€)
- Fonds de concours Eurométropole Fibre noire : 50 000 euros (+ 50 k€)

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 443 500 euros

- Compte 165 : Remboursement de cautions pour les jardins familiaux : 2 500 euros
- Compte 1641 : Remboursement du capital de la dette : 1 441 000 euros

Chapitre 10 : Taxe d'aménagement : 12 000 euros

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 4 000 euros

Cette enveloppe budgétaire prévisionnelle correspond au poste « Dépôt et cautionnement versés ».

II) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 12 796 200 euros dont 8 855 860 euros de recettes réelles et 2 940 340 euros de recettes d'ordre.

A. Détail des recettes réelles d'investissement

Chapitre 16 : Dépôts et cautionnements reçus – Jardins familiaux : 2 200 euros

Chapitre 16 : Emprunt d'équilibre : 7 858 660 euros

Chapitre 10 : Apports, dotations et réserves : 580 000 euros

Chapitre 23 : Ecritures d'inventaire : 1 050 000 euros

Chapitre 024 : Produits de cessions d'immobilisations : 350 000 euros

Cette inscription correspond au produit de la vente d'un immeuble situé route du Neuhof.

B. Détail des recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 250 000 euros

Ce montant correspond à la contrepartie des écritures de dotations aux amortissements en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 615 340 euros

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 90 000 euros

En résumé, le budget primitif 2021 présente un montant de dépenses d'équipement (investissement courant + programme pluriannuel d'investissement) de 9 979 000 euros comme détaillé ci-dessous en k€ :

	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021 à 2026
TOTAL ANNUEL EQUIPEMENT		9 979	10 328	9 030	9 186	6 500	5 500	50 523
Investissements courants		2 463	1 500	1 500	1 500	2 500	2 500	11 963
Programme pluriannuel d'investissement		7 516	8 828	7 530	7 686	4 000	3 000	38 560
<i>Dont</i>								
<i>Réhabilitation école maternelle Lixenbuhl</i>	3 536	5						3 541
<i>Construction nouvelle école Libermann</i>	1 589	5 796	4 838					12 223
<i>Hall de sport</i>	26	1 120	3 990	5 780	4 686			15 602
<i>Vestiaire tribune Schweitzer</i>				950	3 000	2 000		5 950
<i>Pôle Petite enfance et maison des services</i>	12					2 000	3 000	5 012
<i>Etudes équipement sportif Schlossmatt</i>		100						100
<i>Marché couvert</i>				800				800
<i>Skate Parc</i>		500						500

A cela se rajoute le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » pour un montant de 212 440 euros.

La section de fonctionnement est établie sur un scénario ne prévoyant pas d'augmentation des taux d'imposition. Elle dégage toutefois un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement de **2 865 340 euros**.

En se projetant sur la période 2021-2026, le montant d'équipement prévisionnel s'élèverait à 50 523 000 euros (cf tableau précédent). Au vu des hypothèses retenues en matière d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden prévoit un recours à emprunt maîtrisé portant l'encours prévisionnel de la dette par habitant au 01/01/2026 à 435 euros (363 euros au 31/12/2026) par rapport à une moyenne nationale de communes de 20 000 à 50 000 habitants de 1 013 euros.

Les dernières années du mandat afficheront une épargne nette disponible annuelle prévisionnelle comprise entre 1 300 k€ et 1 400 k€.

III. AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC

1. DÉNOMINATION DE DEUX VOIES NOUVELLEMENT AMÉNAGÉES DANS LE PARC D'INNOVATION

Numéro	DL210115-VT01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Dans le cadre du développement et de l'aménagement du Parc d'Innovation, deux voies viennent d'être aménagées pour la desserte d'entreprises nouvellement implantées.

Afin que ces entreprises officialisent leurs adresses et que les panneaux de rues soient installés, il est nécessaire d'officialiser le nom de ces deux rues.

Les deux noms suivants ont été retenus lors de la Commission de dénomination de la voirie qui s'est tenue le 14 janvier 2021 :

- celui de Marguerite PEREY, chimiste française, née à Villemomble le 19 octobre 1909 et décédée à Louveciennes le 13 mai 1975. Elle est connue principalement pour avoir isolé l'élément chimique francium en 1939. En 1949, elle est nommée professeure titulaire de la chaire de chimie nucléaire à l'Université de Strasbourg au sein de l'Institut de recherche nucléaire tout juste créé. Le 12 mars 1962, elle est la première femme élue correspondante de l'Académie des sciences ;
- celui de Katia et Maurice KRAFFT, volcanologues français, respectivement nés le 17 avril 1942 à Soultz-Haut-Rhin et le 25 mars 1946 à Guebwiller, et décédés accidentellement le 3 juin 1991 au Japon. Tous deux ont beaucoup œuvré pour la démocratisation des connaissances sur les volcans, et furent récompensés pour leurs nombreux travaux. Katia KRAFFT, tout particulièrement, est connue pour être à l'origine de l'invention du chromatographe de terrain pour analyser les gaz volcaniques.

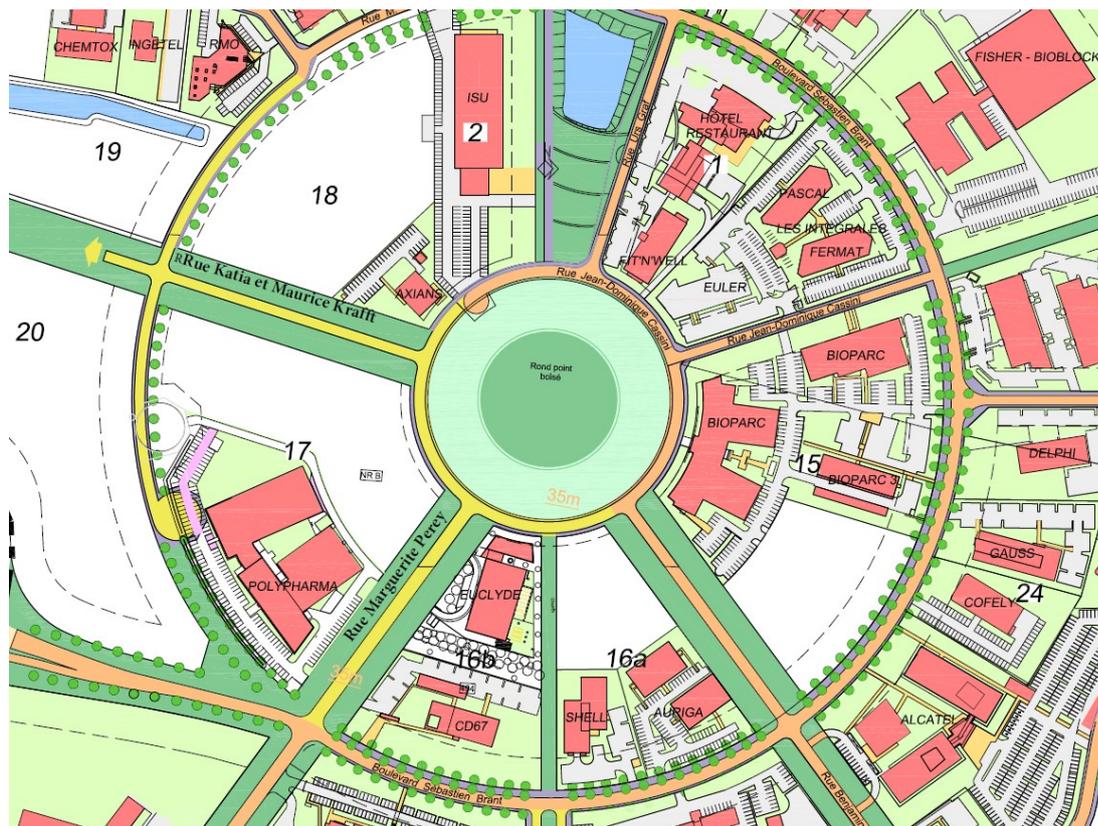
Départ de Monsieur Claude FROEHLI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter les noms de « Marguerite PEREY » et de « Katia et Maurice KRAFFT » pour les deux voies nouvellement aménagées dans le Parc d'Innovation, conformément au plan annexé.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy



IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE À L'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA PAIX

Numéro	DL210112-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Locations

Par convention en date du 13 août 2009, la Fabrique de la Paroisse Catholique a mis à disposition de la Ville des locaux situés sous l'Église Notre-Dame de la Paix, sis 3 rue de la Plaine à Illkirch-Graffenstaden, destinés à la restauration scolaire des élèves de l'école « Les Vergers ».

La durée de la convention susvisée a été prolongée par avenant n° 1 jusqu'au 12 août 2029 étant précisé que « à l'arrivée du terme, [cette] convention se renouvellera par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire ».

Compte tenu de l'évolution des pratiques dans l'utilisation des locaux évoqués ci-dessus et plus globalement du site, notamment en matière de charges et particulièrement celles relatives à l'alimentation en gaz, en électricité et en eau, la conclusion d'un avenant est souhaitable, celui-ci ayant pour objet de mettre à jour le contrat du 13 août 2009 tel que modifié par son avenant n° 1.

Cet avenant précisera que, au même titre que les élèves de l'école Les Vergers, ceux de l'école maternelle de la Plaine, rue de la Saône à Illkirch-Graffenstaden, se restaurent dans les locaux objets de la convention du 13 août 2009.

De même, un plan des locaux sera joint au dit avenant et la surface de la salle polyvalente mise à disposition sera rectifiée (180 m² et non 270 m² comme indiqué dans le contrat initial).

A compter de l'année 2020, la refacturation, par la Fabrique de la Paroisse Catholique à la Ville, des charges liées à l'alimentation en électricité, en gaz et en eau se fera de manière décrite ci-après :

- 50 % à charge de la Ville pour la consommation en électricité ;
- 26 % à charge de la Ville pour la consommation en gaz ;
- 85 % à charge de la Ville pour la consommation en eau.

Les contrats de maintenance et d'entretien des installations de chauffage feront l'objet d'une participation par la Ville à hauteur de 26 %.

Il est précisé que les consommations en électricité, gaz et eau des locaux objets de la convention du 13 août 2009 ne sont pas sous comptées et que les frais y relatifs sont ceux concernant l'ensemble du site (en ce compris, notamment, l'église). La refacturation de ces frais, dont la Fabrique de la Paroisse Catholique s'acquitte directement auprès de ses fournisseurs, se fait selon la répartition indiquée ci-dessus, pour les charges relatives à l'année 2020 et aux années suivantes, jusque échéance de la convention susvisée.

Il sera enfin rappelé, d'une part, que du matériel et des équipements de cuisine appartiennent à la Fabrique de la Paroisse Catholique et ne sont pas utilisés pour l'activité de restauration scolaire et, d'autre part, que la commune d'Illkirch-Graffenstaden s'engage à respecter la capacité d'accueil maximum des locaux mis à sa disposition pour la restauration scolaire, à savoir : 120 personnes assises et 4 personnes au titre du personnel, conformément à l'avis de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH du Bas-Rhin consigné dans un procès-verbal du 18 décembre 2018.

Ledit avenant n° 2 prendra effet à compter de la date de signature par les parties la plus tardive.

Son article 2 s'appliquera, rétroactivement, aux charges relatives aux années 2020 et suivantes, conformément aux dispositions dudit article.

Les dispositions de la convention du 13 août 2009, telle que complétée par son avenant n° 1, qui ne sont pas expressément modifiées, contraires ou incompatibles avec celles du présent avenant, demeurent inchangées.

Vu le projet d'avenant et ses annexes, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 13 août 2009 conclue entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et la Fabrique de la Paroisse Catholique d'Illkirch-Graffenstaden, selon les termes exposés ci-avant ainsi que dans le projet d'avenant.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 2 susvisé ainsi que, plus globalement, tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 13 AOUT 2009
MISE A DISPOSITION D'UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE A
L'EGLISE NOTRE-DAME DE LA PAIX**

Entre les soussignés :

La **Fabrique de la Paroisse Catholique d'Illkirch-Graffenstaden**, Place de la Mairie 67400 Illkirch-Graffenstaden,

représentée par Monsieur Léonard BARTH, en qualité de Président, dûment habilité en vertu d'une décision du Conseil de Fabrique du 6 janvier 2021,

ci-après dénommée Fabrique de la Paroisse Catholique,

d'une part,

La **commune d'Illkirch-Graffenstaden**, avec siège 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,

représentée par XXX, XXX, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du XX/XX/XXXX, annexée au présent acte (ANNEXE 1), et en vertu d'un arrêté municipal de délégation du 4 juillet 2020,

ci-après dénommée la Ville,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par convention en date du 13 août 2009, la Fabrique de la Paroisse Catholique a mis à disposition de la Ville des locaux situés sous l'Eglise Notre-Dame de la Paix, sis 3 rue de la Plaine à Illkirch-Graffenstaden, destinés à la restauration scolaire des élèves de l'école « Les Vergers ».

La durée de la convention susvisée a été prolongée par avenant n° 1 jusqu'au 12 août 2029 étant précisé que « à l'arrivée du terme, [cette] convention se renouvellera par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire ».

Compte tenu de l'évolution des pratiques dans l'utilisation des locaux évoqués ci-dessus et plus globalement du site, notamment en matière de charges et particulièrement celles relatives à l'alimentation en gaz, en électricité et en eau, les parties se sont rencontrées et ont décidé de conclure le présent avenant ayant pour objet de mettre à jour le contrat du 13 août 2009 tel que modifié par son avenant n° 1.

Cette convention et son avenant n° 1 sont annexés au présent acte (ANNEXES 2 et 3).

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les parties précisent que, au même titre que les élèves de l'école Les Vergers, sise 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden, ceux de l'école maternelle de la Plaine, rue de la Saône à Illkirch-Graffenstaden, se restaurent dans les locaux objets de la convention du 13 août 2009.

Aussi, l'article 6 de ladite convention est complété de la manière suivante : la commune d'Illkirch-Graffenstaden, s'engage à désigner au moins une personne qui sera chargée, tant pendant les périodes d'utilisation par l'école primaire Les Vergers que pendant celles d'utilisation par l'école maternelle de la Plaine, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et du personnel, dans les locaux mis à la disposition de la Ville, conformément aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la surface de la salle polyvalente est d'environ 270 m² dont 180 m² approximativement font l'objet de la convention du 13 août 2009 et constituent l'espace destiné à la restauration scolaire collective des élèves des écoles Les Vergers et de la Plaine.

A toutes fins utiles, un plan des locaux est annexé au présent avenant (ANNEXE 4).

ARTICLE 2 : CHARGES

A compter de l'année 2020, la refacturation, par la Fabrique de la Paroisse Catholique à la Ville, des charges liées à l'alimentation en électricité, en gaz et en eau se fera de manière décrite ci-après :

- 50 % à charge de la Ville pour la consommation en électricité ;
- 26 % à charge de la Ville pour la consommation en gaz ;
- 85 % à charge de la Ville pour la consommation en eau.

Les contrats de maintenance et d'entretien des installations de chauffage feront l'objet d'une participation par la Ville à hauteur de 26 %.

Il est précisé que les consommations en électricité, gaz et eau des locaux objets de la convention du 13 août 2009 ne sont pas sous comptées et que les frais y relatifs sont ceux concernant l'ensemble du site (en ce compris, notamment, l'église). La refacturation de ces frais, dont la Fabrique de la Paroisse Catholique s'acquitte directement auprès de ses fournisseurs, se fait selon la répartition indiquée ci-dessus, pour les charges relatives à l'année 2020 et aux années suivantes, jusque échéance de la convention susvisée.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN, REPARATION ET GESTION DES LOCAUX

Les parties précisent que du matériel et des équipements de cuisine appartiennent à la Fabrique de la Paroisse Catholique et ne sont pas utilisés pour l'activité de restauration scolaire. Un descriptif succinct de ces éléments et des photographies de ceux-ci figurent en annexe du présent avenant (ANNEXE 5).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La commune d'Illkirch-Graffenstaden s'engage à respecter la capacité d'accueil maximum des locaux mis à sa disposition pour la restauration scolaire, à savoir : 120 personnes assises et 4 personnes au titre du personnel, conformément à l'avis de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH du Bas-Rhin consigné dans un procès-verbal du 18 décembre 2018.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DES PRESENTES DISPOSITIONS

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les parties la plus tardive.

Son article 2 s'appliquera, rétroactivement, aux charges relatives aux années 2020 et suivantes, conformément aux dispositions dudit article.

Les dispositions de la convention du 13 août 2009, telle que complétée par son avenant n° 1, qui ne sont pas expressément modifiées, contraires ou incompatibles avec celles du présent avenant, demeurent inchangées.

LISTE DES ANNEXES : 5

1	Délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX
2	Convention du 13 août 2009
3	Avenant n° 1 à la convention du 13 août 2009
4	Plan des locaux
5	Matériel et équipements de cuisine appartenant à la Fabrique de la Paroisse Catholique

V. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SPL L'ILLIADE – ANNÉE 2019/2020 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS L'ILLIADE ET LA VILL'A

Numéro	DL210108-LM01
Matière	Finances locales – Divers

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade de l'année 2019/2020 a été présenté au Conseil d'Administration le 26 novembre 2020 et au comité de contrôle analogue le 8 décembre 2020.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 6 janvier 2021, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Départ de Madame Séverine MAGDELAINE.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade pour l'année 2019/2020 – Equipements culturels L'Illiade et la Vill'A.

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

VI. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. PROGRAMME 2021 DE TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT

Numéro	DL210111-IH01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden quant au programme 2021 de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement, afin de lancer les études et la réalisation des travaux.

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2021, par les opérations suivantes :

Opérations de voirie :

1. *Impasse du Cerisier :*

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 10 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **10 000 euros TTC**

2. *Avenue de Strasbourg (tronçon Neuhof / Kastler) :*

Travaux de réfection des enrobés de chaussée côté pair.

Montant total de l'opération : 50 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **50 000 euros TTC**

3. *Rue du Jeu des Enfants (tronçon Espérance / Boulangers) :*

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 30 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **30 000 euros TTC**

4. *Rue de la Bruyère :*

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 70 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **70 000 euros TTC**

5. *Faubourg de la Paix :*

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 60 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **60 000 euros TTC**

6. PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) :
Travaux d'amélioration des cheminements piétons.

Montant total de l'opération : 110 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **110 000 euros TTC**

7. Accompagnement du projet immobilier Huron :
Aménagement d'une nouvelle voie de desserte.

Montant total de l'opération : 870 000 euros TTC
Montant à délibérer pour démarrer les études et les travaux : **80 000 euros TTC**

8. Route de Lyon / pont du Canal :
Mise aux normes des rampes de la piste cyclable du canal.

Montant total de l'opération : 105 000 euros TTC
Montant déjà délibéré : 80 000 euros TTC
Montant complémentaire à délibérer pour les travaux : **25 000 euros TTC**

9. Carrefour route du Fort Uhrich / Eschau / Ampère :
Création de passages piétons vers la zone artisanale Sud avec signalisation dynamique.

Montant total de l'opération : 140 000 euros TTC
Montant déjà délibéré : 80 000 euros TTC
Montant complémentaire à délibérer pour les études et travaux : **60 000 euros TTC**

10. Carrefour rue de Fin de Banlieue / rue de Cannes / avenue de Strasbourg :
Amélioration du fonctionnement et de la sécurité du carrefour.

Montant total de l'opération : 200 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **155 000 euros TTC**

11. Route du Fort Uhrich (programme d'entretien des zones d'activités) :
Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 826 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **826 000 euros TTC**
(Budget commun à plusieurs communes)

Opérations d'eau potable :

1. Rue Galilée (tronçon Espérance/Ferry) et rue du Jeu des Enfants :
Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 360 000 euros TTC
Montant déjà délibéré (assainissement) : 110 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **250 000 euros TTC**

2. Rue de l'Eglise, rue Kageneck, rue Schwilgué :

Réhabilitations ponctuelles des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 420 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **100 000 euros TTC**

3. Rue du Dragon :

Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 220 000 euros TTC

Montant déjà délibéré (assainissement) : 110 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **110 000 euros TTC**

Opérations d'assainissement :

1. Rue de l'Eglise, rue Kageneck, rue Schwilgué :

Réhabilitations ponctuelles du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 420 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **320 000 euros TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le programme d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2021.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

VII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL210111-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISIONS DU MAIRE

- Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Ill aux enfants pour des locaux aménagés en crèche au sein du groupe scolaire Les Vergers.
- Octroi de la protection fonctionnelle à un agent (décision DM210105-JNC01).
- Octroi de la protection fonctionnelle à un agent (décision DM210121-LM01).

MARCHÉS

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 19 décembre 2020 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de parc solaire flottant	lot unique	Cabinet ESPELIA (19M132)	18 862,50 €	3 300,00 €	1 décembre 2020

MARCHES DE SERVICES

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Assistance PROGICIEL	lot unique	SALVIA (20M137)	1 814,00 €		8 décembre 2020
Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et mise en accessibilité de la crèche parentale "L'III aux enfants" à Illkirch-Graffenstaden	lot unique	PLEBICIT (19M145)	30 591,00 €	1 782,61 €	23 décembre 2020
Assistance PROGICIELS SIECLE/SCRUTIN/ETERNITE/AVENIR/DECENNIE	lot unique	LOGITUD (21M001)	7 268,00 €		7 janvier 2021

MARCHES DE FOURNITURES

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
Accord-cadre multi-attributaire relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage de la Ville	LOT 02 Courants faibles	YESS (20M097)	mini 3000,00 €	198,97 €	1 décembre 2020
			maxi 8000,00 €		
		CGED (20M099)	mini 3000,00 €	240,00 €	1 décembre 2020
			maxi 8000,00 €		
		CGED (20M099)	mini 3000,00 €	38,96 €	10 décembre 2020
			maxi 8000,00 €		
		CGED (21M003)	mini 3000,00 €	252,00 €	11 janvier 2021
			maxi 8000,00 €		
		YESS (21M004)	mini 3000,00 €	83,76 €	8 janvier 2021
			maxi 8000,00 €		

**RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS DE LA VILLE AUX
ASSOCIATIONS ANNEE 2020**

ASSOCIATION	Montant 2020
Association des Archivistes Français (AAF)	105 €
Association des Professionnels de l'Information et de la documentation (ADBS)	264 €
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	1 375,05 €
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV)	45 €
Association des Maires du Bas-Rhin	7 600,10 €
Club de la Presse	105 €
TRION Climate	500 €
Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE)	375 €
La Récré des Galopins Ludothèque	15 €
Chambre d'agriculture Bas-Rhin ovins/caprins/bovins	131,47 € 37,53 €
Groupement de Défense Sanitaire (GDS Alsace)	
Fédération des Centres socio-culturels du Bas-Rhin	5 188,27 €
Conseil National Villages Fleuris	450 €
Amicale des Maires des communes du sud-ouest de l'Eurométropole de Strasbourg	1 604 €

VIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant approbation du plan de circulation de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 12h00.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du samedi 20 mars 2021 à l'Illiade



L'an deux mil vingt et un le vingt mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

Etaient excusés :

- Monsieur Philippe HAAS ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Elisabeth DREYFUS
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Madame Lisa GALLER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	12 mars 2021
Date de publication délibération :	23 mars 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	23 mars 2021

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 20 MARS 2021 A 9H00 A L'ILLIADE</p>
--

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2021

II - Remplacement d'une adjointe démissionnaire

III - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2021
2. Subventions d'équipement – exercice 2021
3. Bons d'achat commerces locaux
4. Cession d'un camion polybenne Renault Iveco 19T
5. Rénovation et extension de l'école de la Plaine
6. Création d'un hôtel de police municipal
7. Vote des taux 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
8. Contrat de concession pour la création et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière – approbation du choix du concessionnaire
9. Lancement d'un concours pour la construction d'un hall des sports

IV - Environnement et urbanisme

1. Mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

V - Patrimoine communal

1. Cession de bail rural au profit du conjoint

VI - Personnel

1. Rémunération des vacances pour les animations « sport-vacances »

VII - Enfance – jeunesse – sport

1. Actualisation du périmètre de la carte scolaire d'Illkirch-Graffenstaden suite à la création de deux nouvelles rues
2. Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion des équipements petite enfance

VIII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

IX - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. REMPLACEMENT D'UNE ADJOINTE DEMISSIONNAIRE

M. Antoine FRIDLI est secrétaire
MM. Luc PFISTER et Jean-Louis KIRCHER sont assesseurs.

Numéro	DL210301-JNC01
Matière	Institutions et vie politique - Election exécutif

En vertu des dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission de Madame Marie RINKEL de ses fonctions d'adjointe au Maire est devenue effective le 12 février 2021.

Selon les dispositions combinées des articles L2122-7 et L2122-7-2 du même Code, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant rappelé l'apport suivant de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Le Conseil Municipal :

- procède au remplacement de Madame Marie RINKEL, démissionnaire de ses fonctions d'adjointe au Maire, par l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'une nouvelle adjointe au Maire,
- confirme que l'élue municipale désignée occupera, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, le même rang que l'élue qui occupait précédemment ce poste, c'est-à-dire celui de 8^{ème} adjointe au Maire.

Candidature exprimée de Madame Marie COMBET-ZILL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 35

A déduire, bulletins blancs : 10

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Madame Marie COMBET-ZILL a obtenu 25 (vingt-cinq) suffrages.

Madame Marie COMBET-ZILL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 8^{ème} adjointe au Maire et est immédiatement installée.

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2021

Numéro	DL210224-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

ASSOCIATION L'ILL AUX ENFANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour la gestion de la crèche parentale par l'association L'Ill aux Enfants dans le cadre de la convention financière 2021.

Observation : Cette subvention sera payée par acomptes provisionnels. Le règlement du solde positif ou négatif interviendra en fin d'exercice, après approbation du compte d'exploitation.

Montant proposé : **53 000 euros**

Imputation : LC N° 284 / 6574 – 64 – CPAR – ENFANCE – 65

2) SUBVENTION POUR LA JEUNESSE

LE MIGOU

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'ensemble des actions « cadets-tes de la prévention » d'Illkirch-Graffenstaden et « Mardi de l'Égalité ».

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

3) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

APF - Délégation Bas-Rhinoise (Association des Paralysés de France)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

SOS AIDE AUX HABITANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « Aide aux victimes – Accès individuel au droit – Médiations pénales et gestion des conflits. Prise en charge « auteurs et victimes » auprès des habitants de la commune ».

Montant proposé : **2 510 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

CRIG (CLUB DE RUGBY D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour les actions de développement et de pratique du rugby en lien avec Génération 2024 – Cycle 3 ainsi que pour les actions destinées à favoriser la pratique sportive féminine.

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 20 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la pérennisation de l'équipe 1 au niveau National : 30 000 euros

Montant proposé : **50 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2021

HAIG (Handball Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **14 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Monsieur Arnaud DESCHAMPS ne prend pas part au vote.

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 90 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le maintien du centre de formation et son développement : 10 000 euros

Montant proposé : **100 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2021

Monsieur Luc PFISTER ne prend pas part au vote.

SOIG – section GYMNASTIQUE (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

TCIG (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **12 660 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **5 500 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

Messieurs Arnaud DESCHAMPS et Hervé FRUH ne prennent pas part au vote.

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action Breaking AT JO 2024.

Montant proposé : **3 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

6) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Montant proposé : **55 400 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2021</p>
--

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Madame Elisabeth DREYFUS, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la petite enfance, ci-dessous désignée par " la Ville "

et l'association dénommée

Association « L'ILL AUX ENFANTS » représentée par sa présidente Monsieur Jean-Renaud GOUJON, 8 rue des Iris à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, ci-dessous désignée par l'association L'Ill aux enfants.

Vu les articles L.1611-4 et L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de partenariat signée entre la ville et l'association le 24 septembre 2001,

Vu la délibération du 20 mars 2021,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association L'Ill aux enfants **pour la crèche parentale sise 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden.**

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 2 - Obligation des parties

Le budget total nécessaire à la réalisation du projet de fonctionnement général de l'association s'élève à 251 607 euros. La subvention de la Ville, projetée à 53 000 euros, se définit par le versement d'une aide financière établie sur la base de 1,37 euros par heure/enfant illkirchois facturée. Elle s'ajoute et ne peut en aucun cas se substituer aux aides financières obtenues par l'association dans le cadre de son fonctionnement courant.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la réalisation de son projet de fonctionnement général.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant prévu pour le fonctionnement sera versé sur le compte de l'association sous forme d'acomptes provisionnels, au nombre maximum de 2, sur demande de versement par courrier de l'association, suivis d'un solde versé sur la présentation du compte de gestion et après approbation de celui-ci par la commune.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2 ;
- à fournir au plus tard pour le 30 avril 2022
 - le rapport d'activité de l'année écoulée, présentant notamment le nombre de familles illkirchoises accueillies au sein de la structure et le détail des heures qui leur sont facturées ;
 - le compte de bilan et le compte de résultat 2021 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes ;
 - l'état annuel de l'occupation des places
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4 ;

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 1.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021, sauf en cas de résiliation anticipée.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Pour l'Association

**L'Adjointe au Maire chargée de l'éducation et
la petite enfance,**

Le Président,

Elisabeth DREYFUS

Jean-Renaud GOUJON

CONVENTION FINANCIÈRE

POUR L'ANNÉE 2021

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par " la Ville "

et l'association dénommée :

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège Stade Schweitzer, route du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Guy MASSALOUX, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subventions par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à la Football Association Illkirch-Graffenstaden (FAIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2021, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, au titre de la saison sportive 2020/2021,
- une subvention exceptionnelle de 30 000 euros pour la pérennisation de l'équipe 1 au niveau National.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués, à savoir : pour son fonctionnement général, pour les formations, pour les déplacements et pour les dépenses occasionnées pour le maintien en N3 et la structuration du club.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement des subventions à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement des subventions, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2
- **à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition fait par la commune**
- à fournir:
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée
 - les comptes de bilan et de résultat 2020 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Serge SCHEUER

Pour l'association
Le Président

Guy MASSALOUX

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION FINANCIÈRE
POUR L'ANNÉE 2021

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par " la Ville "

et l'association dénommée :

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège 7 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Stéphane WEBER, Président, ci-dessous désignée par " l'association "

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2021

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2021 versera à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 90 000 euros, au titre de la saison sportive 2020/2021,
- une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour le maintien du centre de formation féminin et son développement.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour son fonctionnement général, pour le fonctionnement du centre de formation féminin et pour les activités de l'équipe SF1, NF3 et U18.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procèdera au versement de la subvention de 100 000 euros à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2
- **à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition fait par la commune**
- à fournir:
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée
 - les comptes de bilan et de résultat 2020 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
Le Président

Serge SCHEUER

Stéphane WEBER

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIÈRE</p>

<p style="text-align: center;">POUR L'ANNÉE 2021</p>

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Groupement d'Action Sociale, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELDER, 1 rue de la Gare à 67141 BARR, ci-dessous, désignée par l'association GAS,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 20 mars 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au Groupement d'Action Sociale.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention qui correspond aux cotisations GAS et CNAS versée par la Ville pour les agents actifs directement au GAS, les agents bénéficient des différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale prévue par ces organismes.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2021.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire**

**Pour l'association
Le Président**

Thibaud PHILIPPS

Vincent FELDER

Fait à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION FINANCIÈRE
POUR L'ANNÉE 2021

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Madame Karin HAHN, 181 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ci-dessous, désignée par l'association Amicale du Personnel,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 20 mars 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'Amicale du Personnel.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention, l'Amicale assure pour le personnel actif et les retraités :

- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit
- l'organisation de diverses manifestations pour la Ville et notamment :
 - la traditionnelle fête du personnel
 - la fête de Noël des enfants du personnel
 - la fête de Noël des retraités

- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...)
- le règlement des frais de SACEM et d'orchestre pour le bal du 14 juillet dont l'organisation est confiée à l'Amicale
- l'organisation pour le compte des membres des sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scoute »...) et des voyages.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2021.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Ilkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden
Le Maire

Pour l'association
La Présidente

Thibaud PHILIPPS

Karin HAHN

Fait à Ilkirch-Graffenstaden le

2. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2021

Numéro	DL210224-AF02
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

PAROISSE CATHOLIQUE SAINT SYMPHORIEN

Objet de la demande : subvention d'investissement pour des travaux de mise aux normes de l'éclairage et la création d'un sas de sécurité au bas du clocher nord, conformément au rapport de la Sous-Commission Départementale de la sécurité contre les risques d'incendie pour un montant total de 55 174 euros

Montant proposé : **Montant maximum 25 % soit 13 793,50 euros**

Imputation : LC N°5427 / 20421 – 324 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

TCIG (Tennis Club d'Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériels divers pour courts de tennis (poubelles, filets, chaises, bancs ...) 25 % de 4 496 euros.

Montant proposé : **1 124 euros**

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONNMEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

3. BONS D'ACHAT COMMERCES LOCAUX

Numéro	DL210304-JNC01
Matière	Finances locales - Divers

Par une délibération en date du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat et une convention financière avec la SAS Keetiz afin de mettre en œuvre une opération de soutien au commerce local.

Par une délibération en date du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat afin notamment de proroger les délais d'acquisition et d'utilisation des bons d'achat subventionnés.

En raison de la poursuite du contexte pandémique et du maintien de la fermeture de nombreuses activités, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite d'une part étendre le dispositif de bons d'achat aidés en faveur des commerçants aux agents municipaux ne résidant sur le ban communal et d'autre part le proroger pour tous ses bénéficiaires jusqu'à la fin de l'année 2021 afin de maximiser l'impact de cette opération sur la relance économique des bénéficiaires.

Dans cet objectif, il est proposé, dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat, d'apporter les modifications suivantes à l'article I.3 et à l'annexe 1 de la convention :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT :

L'article I.3 – DUREE DU MARCHE est remplacé comme suit :

Le contrat est souscrit jusqu'au terme de l'opération tel que fixé dans l'annexe 1.

Le paragraphe CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION figurant à l'annexe 1 est remplacé comme suit :

En référence à l'Article II.2 – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Il est convenu des paramètres et conditions suivantes de l'opération.

Liste des Bons d'Achat Aidés émis :

- Bon d'achat aidé payé : 5 € - Valeur faciale : 10 € soit une subvention de : 5 €
- Bon d'achat aidé payé : 15 € - Valeur faciale : 30 € soit une subvention de : 15 €
- Bon d'achat aidé payé : 25 € - Valeur faciale : 50 € soit une subvention de : 25 €
- Bon d'achat aidé payé : 40 € - Valeur faciale : 80 € soit une subvention de : 40 €
- Montant maximum d'achat dans la boutique de vente en ligne : 160 €
- Date de mise en ligne des Bons d'Achat Aidés : 11 décembre 2020
- Date de fin de vente en ligne des Bons d'Achat Aidés : **31 décembre 2021**
- Date de validité des Bons d'Achat Aidés : **31 janvier 2022**

Cette date figure sur le Bon d'Achat avec la mention « Date de validité ». Passée cette date limite, le bon est considéré comme périmé et ne peut plus être utilisé.

Il est précisé que toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 de prorogation à la convention de partenariat avec la SAS Keetiz pour la redynamisation commerciale,**
- **de permettre à tous les agents municipaux de bénéficier de ce dispositif de bons d'achat aidés en faveur des commerces locaux.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Remy

<p>CONVENTION DE PARTENARIAT Opération de redynamisation commerciale Dispositif de Bons d'Achat Aidés partiellement subventionnés</p>
--

AVENANT N° 2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

KEETIZ SAS, au capital de 16 835 €, immatriculée sous le numéro suivant : RCS Montpellier 808 832 075 dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 621 rue Georges Méliès – 34 000 Montpellier

dénommé Le Prestataire, d'une part,

et

La Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Monsieur THIBAUD PHILIPPS, ordonnateur du marché dûment habilité à signer la présente par une délibération du 20 mars 2021, immatriculée sous le numéro de SIREN : 216 702 183 et APE : 8411Z dont le siège social est sis à l'adresse suivante :

181 route de Lyon BP 50013 - 67 400 Ilkirch-Graffenstaden

dénommé Le Contractant, d'autre part,

PREAMBULE

En raison de la poursuite du contexte pandémique et du maintien de la fermeture de nombreuses activités, la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden a souhaité proroger son dispositif de bons d'achat aidés en faveur des commerçants jusqu'à la fin de l'année 2021 afin de maximiser l'impact de cette opération sur la relance économique des bénéficiaires.

Dans cet objectif, il est proposé d'apporter des modifications à l'article I.3 et à l'annexe 1 de la convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT :

L'article I.3 – DUREE DU MARCHE est remplacé comme suit :

Le contrat est souscrit jusqu'au terme de l'opération tel que fixé dans l'annexe 1.

Le paragraphe CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION figurant à l'annexe 1 est remplacé comme suit :

En référence à l'Article II.2 – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION
Il est convenu des paramètres et conditions suivantes de l'opération.

Liste des Bons d'Achat Aidés émis :

- Bon d'achat aidé payé : 5 € - Valeur faciale : 10 € soit une subvention de : 5 €
- Bon d'achat aidé payé : 15 € - Valeur faciale : 30 € soit une subvention de : 15 €
- Bon d'achat aidé payé : 25 € - Valeur faciale : 50 € soit une subvention de : 25 €
- Bon d'achat aidé payé : 40 € - Valeur faciale : 80 € soit une subvention de : 40 €
- Montant maximum d'achat dans la boutique de vente en ligne (Capping Achat) : 160 €
- Date de mise en ligne des Bons d'Achat Aidés : 11 décembre 2020
- Date de fin de vente en ligne des Bons d'Achat Aidés : **31 décembre 2021**
- Date de validité des Bons d'Achat Aidés : **31 janvier 2022**

Cette date figure sur le Bon d'Achat avec la mention « Date de validité ». Passée cette date limite, le bon est considéré comme périmé et ne peut plus être utilisé.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le présent accord est établi en deux (2) exemplaires. Chaque partie se verra remettre un exemplaire original.

Fait à Montpellier, le

Pour le Prestataire
Jean-Christophe RUSSIER, CEO
Signature précédée de la mention
"Bon pour accord" + Cachet

Pour le Contractant
Thibaud PHILIPPS, Maire
Signature précédée de la mention
"Bon pour accord" + Cachet

4. CESSION D'UN CAMION POLYBENNE RENAULT IVECO 19T

Numéro	DL210225-KH01
Matière	Domaine - Patrimoine - Aliénations

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite céder le bien décrit ci-dessous :

- **Camion polybenne RENAULT IVECO 19 tonnes immatriculé BG-666-RW**

Ce camion a été mis en circulation le 5 février 2003 et affiche 112 105 kilomètres au compteur. Ledit matériel a fait l'objet d'une publicité sur le site « Webenchères ». Les enchères ont été remportées par Monsieur LARUE Sébastien, gérant de la société LOCACBA sise ZA DU BOIS DECHIZE – 71 500 BRANGES pour un montant de 18 857 euros.

Il est vendu en l'état et sans garanties.

A noter que le véhicule présente une valeur nette comptable à zéro au jour de la vente.

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisent Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros pendant la durée de son mandat.

Au-delà de ce montant, les cessions de biens mobiliers doivent être autorisées par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la cession du bien décrit ci-dessus, à savoir un camion polybenne RENAULT IVECO 19 tonnes à la société LOCACBA sise ZA DU BOIS DECHIZE 71 500 BRANGES, représentée par Monsieur LARUE Sébastien pour un montant de 18 857 euros.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

5. RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE LA PLAINE

Numéro	DL210303-JNC01
Matière	Finances locales - Divers

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'école maternelle de la Plaine, bâtiment figurant parmi les plus énergivores du patrimoine municipal.

Par ailleurs, la pression démographique croissante sur ce secteur nécessite de prendre en compte l'augmentation des effectifs de l'établissement, avec la création de deux salles de classe supplémentaires.

Il est également souhaité, dans le cadre de ce projet de rénovation, de proposer aux élèves de l'école maternelle la possibilité d'accéder à un espace de restauration sur place. Ainsi, les très jeunes enfants fréquentant la restauration scolaire n'auront plus à se déplacer jusqu'au site de la Hollau, distant de 600 mètres par un itinéraire non sécurisé, commun avec l'école élémentaire des Vergers qui accueille environ 130 enfants chaque jour. L'objectif d'une telle opération est de garantir aux élèves un temps périscolaire de qualité et de favoriser une prise de repas dans le calme pour un retour serein à l'école.

A cette fin, il a été imaginé de réaliser une extension, d'une surface approximative de 180 m², sous forme d'une construction modulaire durable, qui présente en outre l'avantage de pouvoir être mis en œuvre durant les vacances d'été 2022, c'est-à-dire sans impact sur le fonctionnement de l'école maternelle.

L'opération globale, estimée à un coût total de 634 500 € HT, sera donc achevée pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Frais d'études	69 500 €	Etat DSIL	250 000 €
Rénovation bâtiment existant	150 000 €	Fonds propres	384 500 €
Extension modulaire	375 000 €		
VRD	40 000 €		
Total	634 500 €	Total	634 500 €

Explication de vote de Séverine MAGDELAINE pour le groupe Illkirch-Graffenstaden, c'est ma nature : « Nous sommes favorables à la rénovation thermique de cette école ainsi qu'à la création d'une salle de restauration scolaire sur le site mais nous sommes contre l'extension de deux classes pour laquelle nous demandons des éléments complémentaires donc nous nous abstenons sur cette délibération. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le lancement du projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle de la Plaine dans les conditions ci-dessus évoquées ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions et tous les partenariats utiles à la réalisation de ce projet, en particulier la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 29 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

6. CRÉATION D'UN HÔTEL DE POLICE MUNICIPAL

Numéro	DL210305-JNC01
Matière	Finances locales - Divers

Le service de la police municipale, qui compte 7 agents depuis le 1^{er} janvier 2021, verra son effectif porté à 9 dans le courant du premier semestre 2021, avec l'objectif d'atteindre 12 policiers à l'horizon 2024.

Ce doublement des effectifs correspond à un engagement fort de la nouvelle gouvernance visant à obtenir une amélioration de la tranquillité publique et un renfort de la co-construction du continuum de sécurité en lien avec la police nationale.

Si le cadre des missions confiées aux agents devrait évoluer pour atteindre ces objectifs, il apparaît déjà que cet accroissement des moyens humains devra impérativement s'accompagner d'une réflexion sur l'adaptation de l'organisation du service afin de répondre au mieux aux attentes de nos concitoyens et de garantir l'exercice des pouvoirs de police du Maire dans des conditions optimales.

De nouveaux moyens seront alloués aux agents, avec en premier lieu le transfert des locaux vers le bâtiment situé 1 place de la Mairie, en cours d'acquisition par la Ville, qui permettra, après travaux, d'accueillir l'intégralité du service et surtout d'offrir un accès direct aux usagers, notamment en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

La réhabilitation de cette ancienne maison individuelle, d'environ 170 m², consistera notamment en une mise aux normes au regard de la réglementation en vigueur sur les ERP, tant sur le plan de l'accessibilité que sur celui de la conformité électrique. En complément, une rénovation énergétique complète du bâti sera réalisée afin que celui-ci respecte les nouvelles exigences thermiques.

Cette opération, estimée à un coût total de 426 000 € HT, sera achevée au printemps 2022 pour une ouverture du service au public en juin 2022.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Frais d'études	30 000 €	Etat DSIL	185 000 €
Frais d'acquisition	216 000 €	Fonds propres	241 000 €
Travaux bâtiment	150 000 €		
VRD (rampe et places PMR)	30 000 €		
Total	426 000 €	Total	426 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le lancement du projet de création d'un hôtel de police municipal dans les conditions ci-dessus évoquées ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions et tous les partenariats utiles à la réalisation de ce projet, en particulier la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

Pour : 26 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, BEAUJEU Rémy

Contre : 9 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

7. VOTE DES TAUX 2021 DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES

Numéro	DL210217-KK01
Matière	Finances locales - Fiscalité

Conformément aux articles 1639 B sexies du Code Général des Impôts et 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, l'assemblée délibérante fixe chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 prévoit dans son article 5 le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) pour 80 % des foyers fiscaux et ceci de façon progressive à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 poursuit la réforme de suppression de la TH sur les résidences principales, y compris pour les 20 % des foyers fiscaux restants. Ce dégrèvement sera de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

A partir de 2021, le produit de la TH des foyers restants sera affecté directement à l'Etat. Cette disparition du produit fiscal sera compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Pour les communes, le montant de TFPB départementale transféré en compensation n'est pas automatiquement égal au montant de TH perdu. Afin de neutraliser ces écarts, un coefficient correcteur a été mis en place. Ce coefficient, calculé par les services de l'État en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées et une augmentation de recette de TH pour les communes sous-compensées.

A noter que cette réforme de suppression de la TH ne concerne pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2021 et 2022 au titre de la TH puis, à partir de 2023, au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 lors du Conseil Municipal du 7 mars 2019, soit 17,03 %.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire, pour 2021, les taux communaux votés au titre de l'année 2020 lors du Conseil Municipal du 13 février 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,91 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.

Le taux de référence 2021 de la TFPB communal correspondra à la somme du taux communal (14,91 %) et du taux départemental 2020 (13,17 %) soit 28,08 %.

Les produits issus des impôts directs locaux pour 2020 se sont élevés à 13 835 533 €. Le budget primitif 2021 affiche une enveloppe de 13 934 000 €, correspondant à une évolution prévisionnelle des bases de + 0,7 %. Ce poste pourra être ajusté après transmission par les services fiscaux, des bases d'impositions directes locales 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal suite à ces informations :

- **de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 de 14,91 % + taux départemental 2020 de 13,17 %) soit 28,08 % ;**

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et de les porter à :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,08 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Abstentions : **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

8. CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC SOLAIRE LACUSTRE SUR L'ANCIENNE BALLASTIÈRE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Numéro	DL210226-SS01
Matière	Commande publique – Autres types de contrats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ainsi que les articles R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique pour sa partie relative aux contrats de concession,

Vu la délibération DL181127-MH01 en date du 13 décembre 2018 du Conseil municipal portant sur le lancement d'une concession de services pour la création et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière,

L'exécutif expose à l'assemblée délibérante :

Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession pour la création et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière d'Illkirch-Graffenstaden, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise AKUO SOLAR ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et l'exécution des prestations ;

Que le contrat a pour objet la gestion la création et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière d'Illkirch-Graffenstaden et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 30 ans à compter de l'exécution du service
- Début de l'exécution du contrat : à compter de sa notification au concessionnaire après signature et accomplissement des formalités de publicité.

Principales obligations du concessionnaire :

- Le Concessionnaire gère à ses frais, risques et périls, la création et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière d'Illkirch-Graffenstaden.
- Le Concessionnaire est autorisé à percevoir directement des recettes d'exploitation composées comme suit : recettes liées à la vente de l'électricité produite, recettes liées au complément de rémunération (EDF Obligation d'Achat), et recettes liées au marché de capacité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le choix de l'entreprise AKUO SOLAR en tant que concessionnaire pour la création et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière d'Ilkirch-Graffenstaden,**
- **d'approuver les termes du contrat de concession et ses annexes,**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession avec la société de projet dédiée constituée par AKUO SOLAR pour la réalisation du projet.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 34 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

9. LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN HALL DES SPORTS

Numéro	DL210303-SS03
Matière	Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de construction d'un hall des sports

Le futur bâtiment devrait voir le jour sur un terrain de propriété communale d'une superficie approximative de 20 000 m², situé à l'angle de la rue de la Ceinture et de la rue des Vignes, dans le prolongement des équipements de la FAIG.

Les travaux, qui intégreront également la reconstruction d'un demi-terrain permettant la pratique du rugby, sont estimés à un coût total de 10 000 000 € HT.

Afin de mener à bien cet ambitieux projet, il est proposé, sur le fondement des articles L2125-1 2° et R2162-15 et suivants du Code de la commande publique, de recourir à une procédure de mise en concurrence par voie de concours restreint pour désigner le maître d'oeuvre.

En application des articles L1411-5 et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, et conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, au regard de la spécificité du projet, souhaite constituer une commission d'appel d'offres ad hoc pour le jury de concours de l'opération de construction de hall des sports.

Il appartient au Maire de désigner le Président de cette commission d'appel d'offres, lequel sera lui-même le Président du jury de concours.

Il appartient aux membres du Conseil municipal de désigner parmi eux les membres élus, au nombre de cinq titulaires et cinq suppléants, qui feront partie de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Le jury de maîtrise d'œuvre sera également constitué de 3 personnalités qualifiées dans l'objet du concours. Il est proposé en conséquence de leur accorder, au titre de leur participation, une indemnité forfaitaire pour une vacation à la demi-journée s'élevant à 310 euros (s'entendant toutes taxes comprises pour la demi-journée dans la mesure où la Ville n'est pas assujettie à TVA contrairement aux intervenants).

A cette indemnité, s'ajoutent les éventuels frais de déplacement qui seraient remboursés sur la base du barème des impôts.

Le nombre maximal d'équipes autorisées à concourir est fixé à trois.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article R2162-20 du Code de la commande publique, une prime sera allouée aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. En vertu de l'article R2172-4 du Code précité, le montant de cette prime sera égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

En conséquence, chaque candidat ayant remis des prestations complètes et conformes à celles demandées dans le règlement du concours recevra une prime d'un montant de **40 000 € H.T.** au titre de l'indemnité de concours.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le projet de lancement d'une opération de construction d'un hall des sports,**
- **De procéder à une mise en concurrence, par voie de concours restreint en application des articles R2162-15 et suivants du Code de la commande publique pour le choix du maître d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché en découlant,**

- **De désigner parmi eux les membres élus, au nombre de cinq titulaires et cinq suppléants, qui feront partie de la commission d'appel d'offres ad hoc constituant le jury de concours.**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sandra DIDELOT	Lisa GALLER
Luc PFISTER	Dominique MASSÉ-GRIESS
Hervé FRUH	Pascale GENDRAULT
Arnaud DESCHAMPS	Philippe HAAS
Yvon RICHARD	Emmanuel BACHMANN

- **D'approuver le versement d'une indemnité, par jury, au profit des trois personnes qualifiées qui seront ultérieurement désignées par arrêté, au titre de leur participation aux deux jurys de maîtrise d'œuvre, étant précisé qu'à cette indemnité s'ajoutent les éventuels frais de déplacement qui seraient remboursés sur la base du barème des impôts.**
- **De verser à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes une prime de 40 000 € H.T. concernant l'indemnité de concours sur esquisse plus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer les autorisations de construire nécessaires à la mise en œuvre du projet.**
- **De solliciter toutes les subventions pour ces travaux et notamment celles auprès de la Région, de l'Agence de la Transition Écologique et de la collectivité européenne d'Alsace (CeA).**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

IV. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. MISE À JOUR DE LA CONVENTION DU 20 NOVEMBRE 2015 RELATIVE À L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Numéro	DL210303-VT01
Matière	Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, impose à toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation réglementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, entraîne l'obligation d'actualiser la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention réside dans les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité. Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9)
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3) ;
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6) ;
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Entre

La commune d'Ilkirch-Graffenstaden
représentée par son Maire en exercice, M. Thibaud PHILIPPS
agissant en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du

et

L'Eurométropole de Strasbourg
représentée par sa Présidente en exercice, Mme Pia IMBS
en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 mars
2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 à l'article L.422-8, ainsi que de
l'article R.423-15 à l'article R.423-48 ;
Vu la précédente convention du 20 novembre 2015 par laquelle la Communauté Urbaine de
Strasbourg mettait à disposition des communes-membres qui le souhaitaient, ses compétences,
moyens et services en matière de gestion des demandes d'autorisations du droit des sols ;

Préambule

La présente convention a pour objet de modifier et compléter la précédente convention du
20 novembre 2015, qui est donc résiliée. La dématérialisation modifie l'offre de service et les
responsabilités des deux parties prenantes de la convention.

Article 1 : objet et champs d'application

En application de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales applicable
aux métropoles en vertu de l'article L.5217-7-1 du même code et des articles R.423-14 et R.423-
15 du code de l'urbanisme, la commune d'Ilkirch-Graffenstaden charge l'Eurométropole de
Strasbourg, qui accepte, d'instruire (de l'accompagnement d'un avant-projet au contrôle de
chantier), au nom et pour le compte de ladite commune, les demandes ADS prévues par le code
de l'urbanisme suivantes :

- Certificat d'urbanisme de projet (type b) ;
- Déclaration préalable :

- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Sont exceptées les demandes d'autorisation relevant de la compétence d'une autre autorité.

Les certificats d'urbanisme de type a (dits informatifs) sont instruits et délivrés par la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

La mission d'instruction ainsi confiée à l'Eurométropole de Strasbourg, et plus précisément à son service de la Police du bâtiment, porte sur l'intégralité des actes y afférents, tels qu'ils sont définis par la réglementation d'urbanisme.

La mission inclut les actes de récolement obligatoires prévus par le code de l'urbanisme, le contrôle de la conformité des travaux par rapport aux autorisations délivrées et, de manière générale, la vérification du respect des dispositions d'urbanisme applicables. Dans cette optique, l'Eurométropole de Strasbourg n'interviendra qu'en vue de la mise en œuvre effective de la procédure adéquate prévue par la réglementation pour assurer la conformité ou sanctionner la non-conformité des faits par rapport à la règle de droit.

L'Eurométropole de Strasbourg apporte une aide technique et d'urbanisme négocié à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, notamment dans l'instruction des avant-projets par l'architecte-conseil et l'instructeur du service de la Police du bâtiment en charge de ladite commune.

La mission inclut également une assistance juridique pour la gestion des recours gracieux par le service de la Police du bâtiment et pour les contentieux par le service juridique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le maire reste le seul compétent pour prendre les décisions et celles-ci engagent la responsabilité de la commune.

Article 1bis : Champs d'application de la téléprocédure, du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et de la dématérialisation des missions de la Police du bâtiment, en lien avec les systèmes d'informations de l'État.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA art L.112-8 et suivant) donne le droit à toute personne de saisir par voie électronique les services de l'État et les collectivités au 1^{er} janvier 2022.

Les usagers conservent le droit de déposer un dossier papier.

PLAT'AU (PLATeforme des Autorisations d'Urbanisme) est la plateforme d'échanges et de partages à laquelle doivent se connecter tous les systèmes d'informations des collectivités locales et des services de l'État.

En application de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, cette téléprocédure est mutualisée au travers de l'Eurométropole de Strasbourg et plus précisément du service de la Police du bâtiment en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

À l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il a été fait le choix d'inclure l'ensemble des communes dans cette téléprocédure - hormis la commune de Schiltigheim qui n'a pas déléguée l'instruction des ADS à l'Eurométropole de Strasbourg-, y compris celles comptant moins de 3 500 habitants.

Le logiciel métier Droits de Cités (DDC) est ainsi mis à disposition de la commune d'Illkirch-Graffenstaden gratuitement par l'Eurométropole de Strasbourg, qui en assure la maintenance et les mises à jour. L'Eurométropole de Strasbourg à travers son service de la Police du bâtiment et son service Informatique, assure l'assistance fonctionnelle et informatique auprès de la commune d'Illkirch-Graffenstaden concernant le logiciel DDC et le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

À terme, lorsque l'Eurométropole de Strasbourg pourra proposer à la commune d'Illkirch-Graffenstaden une convention d'hébergement et/ou de mutualisation de son système d'information dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, d'autres services facturables pourront lui être proposés en complément de la mise à disposition du logiciel DDC et du GNAU.

Le GNAU est mis à disposition des usagers afin de respecter la Saisine par voie électronique (SVE) et la loi ELAN.

Le GNAU est mis à la disposition de la commune d'Illkirch-Graffenstaden pour dématérialiser les dossiers déposés au format papier par les usagers.

La commune doit référencer le GNAU comme seul moyen de SVE pour les téléprocédures des demandes ADS. (L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration).

L'Eurométropole de Strasbourg à travers son service Informatique assure l'assistance informatique auprès de la commune d'Illkirch-Graffenstaden concernant le logiciel DDC et le GNAU. De son côté, le service de la Police du bâtiment assure les formations, l'assistance fonctionnelle auprès de la commune d'Illkirch-Graffenstaden concernant le logiciel DDC et le GNAU.

Article 2 : Définition opérationnelle des missions du Maire

Le Maire compétent en matière de gestion des demandes ADS conserve l'obligation d'exécuter les tâches liées à l'enregistrement des dossiers, aux affichages à la gestion des transmissions et des flux, l'archivage ainsi qu'à l'accueil et l'information du public en mairie, notamment en ce qui concerne la consultation des dossiers.

La possibilité pour tout pétitionnaire de déposer un dossier en format papier reste ouverte. Il convient donc de distinguer les obligations de la commune en cas de réception d'un dossier papier et en cas de réception d'un dossier entièrement dématérialisé (format numérique).
Ainsi, il lui incombera :

Lors de la phase avant-projet, accueil et accompagnement du pétitionnaire

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
assurer l'accueil et l'information du public en mairie	
Enregistrer l'avant-projet Lui affecter un numéro Accuser réception du dossier Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées les pièces du dossier et les rattacher au logiciel DDC/GNAU Vérifier la qualité et l'exhaustivité de la numérisation réalisée Télétransmettre sous 1 semaine le dossier au service de la Police du bâtiment Faire les consultations nécessaires	Accuser réception de l'avant-projet Télétransmettre au service de la Police du bâtiment

Lors de la phase de dépôt d'une demande ADS (y compris CUa):

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Enregistrer la demande Lui affecter un numéro d'enregistrement conformément aux textes en vigueur	
Générer un accusé de réception de la demande ADS et le transmettre au pétitionnaire	De générer un accusé de réception via le logiciel DDC
Assurer l'affichage réglementaire en mairie du dépôt de la demande et renseigner cette date dans DDC	
Exercer un contrôle de la complétude du dossier (formulaire, DENCI, pièces du dossier)	
Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées les pièces du dossier et les rattacher au logiciel DDC Vérifier la qualité et l'exhaustivité de la numérisation réalisée Procéder à son dépôt sur le GNAU et sa validation pour que la demande soit enregistrée dans le logiciel DDC. Assurer l'archivage ou la destruction de l'ensemble des exemplaires réceptionnés en version papier dans le respect des procédures et de la réglementation applicables en la matière.	Procéder à la vérification de la saisie automatique des informations contenues dans les dossiers déposés sur le GNAU. Valider la demande pour qu'elle soit enregistrée dans le logiciel DDC
Procéder, dans un délai maximal de 8 jours à compter du dépôt en ligne, à la transmission du dossier au service de la Police du bâtiment (sauf CUa) Informer le service de la Police du bâtiment (sauf CUa)	

Au plus tard dans la semaine qui suit le dépôt, transmettre au service de la Police du bâtiment l'avis du maire, dûment motivé s'il comprend des prescriptions ou s'il s'avère défavorable, ainsi que toute information nécessaire à l'instruction. (sauf CUa)
Notifier, sans délai, au pétitionnaire, sur proposition du service de la Police du bâtiment, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1 ^{er} mois et fournir au service une copie de la demande signée par le maire (ou son délégué) et datée, avec l'accusé de réception (sauf CUa)
En cas de non-complétude du dossier dans les délais impartis, transmettre sans délai le rejet au pétitionnaire

Lors de la phase d'instruction de la demande ADS (hors CUa) :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
En cas d'ajout ou de substitution de pièces papier, en accuser réception, les numériser, les nommer, vérifier la qualité et l'exhaustivité de la numérisation, les rattacher au GNAU et les transmettre sans délai au service de la Police du bâtiment Assurer l'archivage ou la destruction de l'ensemble des exemplaires réceptionnés en version papier dans le respect des procédures et de la réglementation applicables en la matière.	En cas d'ajout ou de substitution de pièces, en accuser réception, et les valider pour qu'elles soient enregistrées dans le logiciel DDC
Transmettre via le GNAU à PLAT'AU le dossier aux consultations extérieures qui lui incombent (Architecte des Bâtiments de France, Sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité...) et dans les délais réglementaires. Transmettre au service de la Police du bâtiment les avis reçus.	
Adresser via le GNAU à PLAT'AU au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans les conditions et délais requis par la réglementation	

Lors de la phase de décision :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Signer électroniquement la décision dans les meilleurs délais	
Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service avant la fin du délai d'instruction et d'informer le service de la Police du bâtiment de cette transmission en lui adressant une copie ; et cas de décision tacite en informer sans délai le service de la Police du bâtiment	Notifier via le logiciel DDC/GNAU au pétitionnaire la décision proposée par le service de la Police du bâtiment avant la fin du délai d'instruction et d'informer le service de la Police du bâtiment de cette transmission en lui adressant une copie ; et en cas de décision tacite en informer sans délai le service de la Police du bâtiment.
Notifier la décision au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature	
Assurer l'affichage réglementaire de la décision en mairie sous 8 jours	

Transmettre via le GNAU à PLAT'AU au service compétent de l'Etat, les documents nécessaires à la liquidation de la taxe d'aménagement et à la DREAL les informations destinées à établir les statistiques de l'État en matière de logements

Dans le cas de recours :

Le GNAU ne permet pas la dépose de recours sous format numérique. Tous les recours seront donc déposés sous format papier. Il incombera donc à la commune de :

- dater le recours, l'enregistrer sur le logiciel DDC, de rattacher la totalité des pièces et d'informer, sans délai, le service de la Police du bâtiment du dépôt du recours ;
- transmettre le recours, sans délai, au service de la Police du bâtiment ;
- notifier les réponses au requérant dans le délai réglementaire ;
- transmettre au service de la Police du bâtiment une copie de la réponse signée, datée et avec l'accusé de réception et de rattacher celle-ci au logiciel DDC ;
- archiver les pièces papier liées au recours jusqu'à extinction des délais de conservation applicables en la matière.

Lors de la phase de contrôle de chantier :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées, rattacher au logiciel DDC, contrôler la qualité et l'exhaustivité de la numérisation et transmettre la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service de la Police du bâtiment pour contrôle de chantier et récolement dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date de réception en Mairie	Valider la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) sans délai et informer le service de la Police du bâtiment pour contrôle de chantier et récolement
Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées, et rattacher au logiciel DDC, contrôler la qualité et l'exhaustivité de la numérisation puis transmettre sans délai la Déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service de la Police du bâtiment pour contrôle de la conformité des travaux et aménagements dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date de réception en Mairie	Valider sans délai la Déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) et informer le service de la Police du bâtiment pour contrôle de la conformité des travaux et aménagements.
Transmettre au pétitionnaire l'attestation de non-opposition à la conformité, proposée par le service de la Police du bâtiment En cas d'incapacité du service de la Police du bâtiment à réaliser le contrôle afférant à une attestation de non contestation, celle-ci est tacite. Le Maire peut établir une conformité tacite, sur demande du pétitionnaire et à l'issue du délai réglementaire.	
En cas de procès-verbal constatant l'infraction le transmettre sans délai au Procureur de la République avec copie au Préfet et au service de la Police du bâtiment.	

Une demande d'intervention doit se faire obligatoirement par écrit et doit être motivée par la mairie. Toute demande orale de contrôle sera automatiquement considérée comme sans suite.

Lorsqu'un projet nécessitera la mise en œuvre préalable d'une procédure de participation du public (enquête publique, participation par voie électronique), celle-ci sera diligentée et pilotée par la commune elle-même.

Pour les demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'État, celles-ci doivent être transmises directement par le maire de la commune à la DDT, le service de la Police du bâtiment n'intervenant pas pour ce type d'actes.

Article 3 : Missions du service de la Police du bâtiment

L'Eurométropole de Strasbourg par le biais du service de la Police du bâtiment assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision, puis le contrôle du chantier.

La responsabilité du service de la Police du bâtiment porte sur :

Lors de la phase de pré-instruction, avant-projet :

- Apporter un accompagnement du pétitionnaire ;
- Apporter un conseil architectural et urbain pour l'amélioration de la qualité du projet ;
- Apporter une proposition de réponse formalisée soumise à la signature du Maire (ou de son représentant délégué) concernant l'avant-projet déposé.

Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier exhaustivement la complétude du dossier (contenu et qualité), après les premières vérifications sommaires effectuées en mairie ;
- Déterminer les majorations éventuelles de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- Identifier les consultations, qu'elles soient obligatoires selon le code de l'urbanisme ou non ;
- Transmettre au Maire la proposition de notification de la majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^{ème} semaine ;
- Transmettre au Maire la proposition de notification éventuelle de demande des pièces complémentaires manquantes avant la fin de la 3^{ème} semaine ;

Lors de l'instruction :

- Réaliser les consultations prévues par le code de l'urbanisme et les consultations facultatives ; en réaliser la synthèse ;
- Examiner les règles et orientations applicables à l'unité foncière ;
- Procéder à l'examen technique et administratif du projet ;
- Prendre en compte l'avis formulé par le Maire ;
- Conseiller le pétitionnaire sur son projet, tout en informant le Maire ;
- Informer le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus ;
- Préparer une proposition de décision et la transmettre au plus tard 1 semaine avant la fin du délai d'instruction ;
- Préparation le cas échéant, de l'attestation d'autorisation tacite ;

- Rédiger toute autre proposition de courrier nécessaire à l'instruction de la demande ADS.

Lors du contrôle-récolement :

DAACT

En fonction de l'autorisation, toutes les DAACT ne sont pas automatiquement contrôlées. Par exemple, les déclarations préalables sans enjeu particulier ne sont pas systématiquement contrôlées par un contrôleur du service de la Police du bâtiment.

Les autres DAACT font l'objet d'un contrôle dans le délai réglementaire de 3 ou 5 mois en fonction du dossier.

En cas d'impossibilité de contrôler certains éléments, la décision de non contestation de conformité en fera état.

En l'absence de demande de DAACT et concernant les dossiers faisant l'objet d'un contrôle systématique (voir ci-après), « l'habitabilité » est renseignée dans le logiciel DDC à la date du dernier contrôle. Ce contrôle et ce constat d'habitabilité permettront de produire des données à SITADEL et d'attester de la conformité d'une construction à une date donnée, qui pourra servir également pour répondre à des demandes de DAACT tardives.

Les éléments contrôlés par le service de la Police du bâtiment

Les contrôleurs assermentés du service de la Police du bâtiment vérifient si la construction, les installations et les aménagements sont conformes à l'autorisation délivrée (hors cas des travaux illicites).

Les principaux éléments contrôlés sont les suivants :

- L'implantation de la construction (par rapport aux limites de propriété) ;
- Ses dimensions ;
- Les hauteurs ;
- La hauteur du vide sanitaire/ cave ;
- L'aspect extérieur (nombre et dimension des ouvertures, des menuiseries, matériaux utilisés si prescriptions ABF) ;
- La toiture (pente, type de tuiles si prescriptions ABF, implantation panneaux photovoltaïques) ;
- L'ajout ou le retrait d'éléments par rapport au plan de masse ;
- L'implantation et dimensions des constructions annexes (local poubelles, abri vélo, abri de jardin, piscine ...) ;
- Le nombre d'accès à la parcelle ;
- Le nombre de place(s) de stationnement ;
- Les clôtures, notamment la hauteur et l'aspect (ex : à claire-voie) ;
- Le respect du pourcentage d'espaces vert ou en pleine terre ;
- Les aménagements paysagers et les plantations (nombre d'arbre planté ou supprimé).

Les différents types de contrôles :

Il n'est pas possible, de contrôler l'ensemble des autorisations d'urbanisme de la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Les contrôles sont ainsi classés hiérarchiquement selon l'importance du contrôle à effectuer en :

- contrôles systématiques (obligatoires) ;
- contrôles non systématiques ;
- contrôles aléatoires ;
- non contrôlés.

Les contrôles systématiques

En cours de chantiers et à l'achèvement de ceux-ci, sont contrôlés de manière systématique :

- Les PC valant division ;
- Les PC présentant un enjeu au regard du Plan de prévention des risques ;
- Les PC d'un immeuble de logements collectifs ;
- Les PC valant autorisation au titre des établissements recevant du public (PC ERP) ;
- Les PC présentant un enjeu au regard des prescriptions de ABF ;
- Les DP présentant un enjeu au regard du Plan de prévention des risques ;
- Les DP présentant un enjeu au regard des prescriptions de l'ABF.

Les contrôles non systématiques

Ne sont pas contrôlés de manière systématique les travaux suivants :

- Les abris de jardin ;
- Les carports ;
- La création de surface de plancher inférieure à 20 m² ;
- Les pergolas ;
- Les ravalements et modifications de façade (ex : menuiseries, porte, portes de garages) ;
- Les travaux de couverture (ex : réfection de toitures, châssis de toit, lucarnes, panneaux photovoltaïques, cheminées) ;
- Les clôtures (remplacement et modifications de clôture, portails, portillons) ;
- La création de place de stationnement ;
- les piscines ;
- Les changements de destination.

Cette liste n'est pas exhaustive et le contrôle de ces travaux est laissé à la libre appréciation du contrôleur en fonction des enjeux de chaque dossier, de son expérience et de son expertise.

Les contrôles aléatoires

En cas de refus d'autorisation, deux passages aléatoires seront effectués pour s'assurer de l'absence de travaux.

Le contrôleur peut effectuer des contrôles aléatoires dans le cadre des contrôles dits classiques ou des passages en mairie.

Les dossiers non contrôlés

L'instructeur du service de la Police du bâtiment décide, au vu des enjeux de chaque dossier si celui-ci peut faire l'objet d'un archivage immédiat, sans faire l'objet d'un contrôle.

En cas de délivrance d'une ADS avec lettre de décharge du service de la Police du bâtiment à la mairie et si les enjeux quant à la pertinence des non conformités autorisées ne sont pas partagés par le service de la Police du bâtiment, l'ensemble du dossier ne sera pas contrôlé.

En cas de non-conformité de l'instruction dûment motivée par la commune d'Illkirch-Graffenstaden et dont les enjeux sont partagés par le service de la Police du bâtiment, le dossier sera contrôlé.

La périodicité des contrôles :

Pour les permis de construire : le 1^{er} contrôle est effectué au maximum 6 mois après la signature de l'arrêté, puis le contrôleur du service de la Police du bâtiment effectue un passage tous les 3 mois pour suivre l'avancée du chantier. Si au 1^{er} contrôle, la construction n'a pas débuté, le prochain contrôle sera effectué 3 mois plus tard.

Pour les Déclarations préalables : le 1^{er} contrôle est effectué au maximum 4 mois après la signature de l'arrêté ou de l'attestation de non-opposition, puis le contrôleur du service de la Police du bâtiment effectue un passage tous les 3 mois.

Pour les permis de démolir : le 1^{er} contrôle est effectué au maximum 4 mois après la signature de l'arrêté puis le contrôleur du service de la Police du bâtiment effectue un passage tous les 3 mois.

En cas de réception d'une Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) avant les échéances de premiers contrôles, un contrôle sera effectué dans le mois suivant la réception de la DOC par le service de la Police du bâtiment.

La saisie par le Maire d'une demande d'intervention d'un contrôleur du service de la Police du bâtiment

Une demande d'intervention doit se faire obligatoirement par écrit et doit être motivée par le Maire. Toute demande orale de contrôle sera automatiquement considérée comme sans suite. Les dénonciations anonymes ne font pas l'objet d'un contrôle.

En cas de demande, un contrôle sera effectué dans les 15 jours maximum suivants la demande et le rapport sera adressé à la mairie dans un délai d'un mois maximum.

Article 4 : Modalités de recours

En cas de recours gracieux ou contentieux contre lesdits arrêtés ou attestations, et sauf le cas où l'arrêté autorisant ou refusant (y compris un accord tacite ou par non notification) a été pris par le Maire en contrariété avec les préconisations du service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière s'engage à fournir à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, à sa demande, l'assistance juridique nécessaire à la défense du recours lorsque les décisions ont été prises conformément aux propositions du service de la Police du bâtiment.

Il incombera à la commune d'Illkirch-Graffenstaden de transmettre sans délai tous recours gracieux ou contentieux à l'Eurométropole de Strasbourg afin de permettre l'instruction des requêtes de manière satisfaisante dans le délai de deux mois prévu par les textes.

Les honoraires d'avocat, les frais irrépétibles et de procédure demeurent à la charge de la commune. Les indemnités qui pourraient être prononcées par un tribunal dans le cadre d'un recours contentieux sont également à la charge de la commune, sans préjudice d'une éventuelle

action récursoire contre l'Eurométropole de Strasbourg en cas de faute démontrée de celle-ci dans la procédure d'instruction.

Le service de la Police du bâtiment n'intervient que pour le traitement des recours gracieux. Les recours contentieux sont traités par le Service Juridique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, lorsque le Maire décide de faire dresser procès-verbal d'une infraction constatée par un contrôleur du service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg commissionné par lui à cet effet, il agit au nom de l'État.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra apporter son assistance juridique dans la rédaction d'éventuels courriers préalables à la rédaction du procès-verbal, mais ne peut en aucun cas se substituer à la commune dans le déroulement de la procédure, ni représenter celle-ci devant la juridiction pénale.

Article 5 : Archivage et gestion du cycle de vie des dossiers et données papier et électroniques

Gestion du cycle de vie des autorisations et actes relatifs au droit des sols propres à la commune

1- Responsabilité et contrôle

En application du code du Patrimoine, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a la responsabilité d'assurer elle-même l'archivage de sa collection de données et documents se rapportant aux autorisations et actes relatifs au droit des sols. Elle veillera à appliquer l'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux légaux et réglementaires du cycle de vie tant des données que des documents papier.

2- Gestion du cycle de vie des données numériques

Les données sont stockées dans le logiciel DDC durant leurs durées d'utilisation courante et intermédiaire. À leur issue, elles sont transférées à la commune d'Illkirch-Graffenstaden qui sera tenue d'en assurer l'archivage électronique dans un Système d'archivage électronique (SAE).

Une purge légale et réglementaire des données pourra donc être effectuée dans le logiciel DDC.

3- Gestion du cycle de vie des dossiers papier

Les dossiers papier qui auront été numérisés sont stockés puis archivés ou détruits par la commune physiquement en application de la législation et de la réglementation en vigueur.

Gestion du cycle de vie des dossiers d'instruction des dossiers d'autorisations et actes relatifs au droit des sols

Préambule : Les données et de dossiers d'instruction produits et conservés par les services de l'Eurométropole ne se substituent pas à ceux de la commune d'Illkirch-Graffenstaden. Les services de l'Eurométropole ne peuvent donc pas assurer un archivage centralisé en lieu et place de la commune.

1- Responsabilité et contrôle

En application du code du Patrimoine, l'Eurométropole de Strasbourg a la responsabilité d'archiver sa collection de données se rapportant à l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols. L'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux du cycle de vie des données est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et fera l'objet d'une révision périodique.

2- Gestion du cycle de vie des données numériques

Les données sont stockées dans le logiciel DDC durant la durée d'utilisation courante et une partie de sa durée d'utilisation intermédiaire. Elles font l'objet d'un transfert dans le Système d'archivage électronique (SAE) du service des Archives de la Ville et de l'Eurométropole qui :

- assure leur conservation jusqu'au terme de la durée de conservation puis veille à leur destruction réglementaire en l'absence de valeur patrimoniale avérée ;
- gère leur accessibilité aux demandeurs en étroite collaboration avec le service de la Police du bâtiment.

Une purge légale et réglementaire des données pourra donc être effectuée dans le logiciel DDC.

L'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux du cycle de vie tant des données que des documents papier est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et fera l'objet d'une révision périodique.

3- Gestion du cycle de vie des dossiers papier

Elle est sans objet : l'instruction étant – par définition – dématérialisée.

Article 6 : Constations des infractions pénales et police de l'urbanisme

Les contrôleurs du service de la Police du bâtiment sont des agents assermentés et commissionnés pour assurer un droit de visite, dresser les procès-verbaux constatant l'infraction, que le maire transmettra sans délais au Procureur de la République avec copie au Préfet.

La commune d'Illkirch-Graffenstaden devra informer sans délai le service de la Police du bâtiment des suites données aux différentes procédures de constats d'infraction, notamment de la transmission des procès-verbaux au Procureur de la République.

Suite à une demande écrite du maire, le service de la Police du bâtiment peut préparer des arrêtés interruptifs de travaux soumis à la signature du maire.

Article 7 : Modalités particulières

Sur demande écrite du maire de la commune ou de l'un de ses représentants, l'Eurométropole de Strasbourg fournira également à celle-ci l'assistance technique et administrative nécessaire à la mise en œuvre de la procédure applicable aux immeubles menaçant ruine. La commune fournira, à l'appui de sa demande, tout document nécessaire (comme des photographies) pour

permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'apprécier la situation de l'immeuble concerné, la réalité et le bien-fondé de la demande.

En matière d'enseignes et d'affichages publicitaires, ainsi que de changement d'usage des locaux d'habitation le service de la Police du bâtiment assure, sur demande, un accompagnement et une expertise en la matière.

Article 8 : Dispositions financières

Le concours apporté par l'Eurométropole de Strasbourg est réalisé à titre gratuit. Toutefois, dans l'hypothèse où le coût de l'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol donnerait lieu à remboursement de la part de l'État ou de toute autre procédure de subvention, la commune s'engage à reverser à l'Eurométropole de Strasbourg les sommes correspondantes dans des conditions qui seront définies par avenant à la présente convention.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des différentes phases de traitement des dossiers papier et numérique, les Parties à la présente convention sont tenues, chacune en ce qui la concerne, de veiller au respect de la législation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL) modifiée.

Article 10 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden,

La Présidente
Pia IMBS

Le Maire,
Thibaud PHILIPPS

V. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CESSION DE BAIL RURAL AU PROFIT DU CONJOINT

Numéro	DL210122-VS01
Matière	Domaine - Patrimoine - Locations

Par acte en date du 20 décembre 2000, modifié par avenant du 17 avril 2016, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a conclu un bail rural au profit de Monsieur Maurice SCHMITT, portant sur les parcelles appartenant à la ville, situées sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, et cadastrées de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
58	37	Hertenmatten	15,52	Terres
58	38	Hertenmatten	7,75	Terres
58	39	Hertenmatten	7,74	Terres
58	309	Hertenmatten	3,14	Terres
58	315	Hertenmatten	3,81	Terres
59	126	Hertenmatten	20,95	Terres
62	18	Weichenmatten	29,77	Terres
62	40	Weichenmatten	8,01	Prés
65	70	Weichenmatten	0,97	Terres
65	71	Weichenmatten	13,53	Terres
		TOTAL	111,19	

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment de son article L.411-35, le preneur, à savoir, Monsieur Maurice SCHMITT, a sollicité la commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de sa conjointe, Madame Nicole SCHMITT.

En effet, selon les dispositions de l'article susvisé, « [...] toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur [...] », au profit notamment du conjoint. « A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

La cession du bail rural prendra effet à compter 1^{er} janvier 2021. De ce fait, Madame Nicole SCHMITT, nouvel exploitant, sera alors substituée dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Par ailleurs Monsieur Maurice SCHMITT bénéficie d'un bail rural non écrit pour les parcelles, appartenant à la Ville, situées sur le ban communal, et cadastrées de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
62	65	Weichenmatten	6	Terres
		TOTAL	6	

Il est précisé que Monsieur Maurice SCHMITT s'est régulièrement acquitté du loyer relatif à la location de cette parcelle. Il est proposé, afin de clarifier cette situation, en accord avec l'exploitant sortant et le nouveau preneur, d'intégrer cette parcelle dans le cadre de la cession de bail.

Madame Nicole SCHMITT précise être en mesure d'exercer l'activité d'exploitant agricole conformément à l'ensemble des dispositions applicables, issues, notamment du Code rural et de la pêche maritime. Elle déclare notamment, en conformité avec les articles L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, que la cession de bail ne contrevient pas à la réglementation relative au contrôle des structures agricoles, le défaut de conformité avec cette réglementation entraînant la nullité du bail.

Les droits de la Ville, bailleur, ne sont pas modifiés.

Considérant la cessation d'activité de Monsieur Maurice SCHMITT et sa demande de cession de bail conclu avec la commune au profit de son conjoint,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-35,

VU le bail rural du 20 décembre 2000, modifié par avenant du 17 avril 2016,

VU les plans présentés à simple fin de localisation des biens concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la cession des baux ruraux, notamment celui du 20 décembre 2000, modifié par avenant du 17 avril 2016, conclus avec Monsieur Maurice SCHMITT au profit de son conjoint, Madame Nicole SCHMITT, selon les conditions essentielles décrites ci avant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci-avant avec Madame Nicole SCHMITT, et plus globalement, l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 32 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

Abstentions : 3 GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

CESSION DE BAIL RURAL AU PROFIT DU CONJOINT

Entre les soussignés :

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, propriétaire, avec siège 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,

représentée par Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté municipal en date du 4 juillet 2020 (ANNEXE 1), agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du XX/XX/XXXX, dont un extrait conforme demeure joint (ANNEXE 2)

portant dans cet acte la dénomination de « BAILLEUR »,

d'une part,

Monsieur Maurice SCHMITT, né le 04 janvier 1957 à Illkirch-Graffenstaden, demeurant 64 rue de la 1^{ère} division blindée à 67114 ESCHAU,

exploitant sortant,

d'autre part,

Et **Madame Nicole SCHMITT née SPRAUEL**, née le 15 février 1963 à Erstein, demeurant 64 rue de la 1^{ère} division blindée à 67114 ESCHAU,

nouvel exploitant,

PREAMBULE

Par acte en date du 20 décembre 2000 (ANNEXE 3), modifié par avenant du 17 avril 2016 (ANNEXE 4), la commune a conclu un bail rural avec Monsieur Maurice SCHMITT.

Dans le cadre de l'article L. 411-35 du Code rural et la pêche maritime ainsi que dudit contrat et considérant sa cessation d'activité à venir, Monsieur Maurice SCHMITT a sollicité le BAILLEUR en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de Madame Nicole SCHMITT, son épouse.

En outre, Monsieur Maurice SCHMITT bénéficié également d'un bail rural non écrit relatif à un terrain appartenant à la Ville, d'une contenance totale d'environ 6 ares qui sera désigné ci-dessous. Ce bail fera également l'objet du présent acte.

Il est précisé que Monsieur Maurice SCHMITT s'est acquitté régulièrement du loyer relatif à la location de cette parcelle.

OBJET

Le BAILLEUR autorise, conformément à l'article L. 411-35 du Code rural et de la pêche maritime, la cession des baux ruraux décrits ci-avant et conclus entre le BAILLEUR et Monsieur Maurice SCHMITT au profit de son épouse et nouvel exploitant, Madame Nicole SCHMITT.

DESIGNATION

La cession des baux ruraux susvisés porte ainsi sur les parcelles désignées ci-après, propriété du BAILLEUR.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), les parcelles, objets du bail rural du 20 décembre 2000, modifié par avenant du 17 avril 2016, cadastrées de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
58	37	Hertenmatten	15,52	Terres
58	38	Hertenmatten	7,75	Terres
58	39	Hertenmatten	7,74	Terres
58	309	Hertenmatten	3,14	Terres
58	315	Hertenmatten	3,81	Terres
59	126	Hertenmatten	20,95	Terres
62	18	Weichenmatten	29,77	Terres
62	40	Weichenmatten	8,01	Prés
65	70	Weichenmatten	0,97	Terres
65	71	Weichenmatten	13,53	Terres
		TOTAL	111,19	

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), la parcelle, objet du bail rural non écrit, cadastrée de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
62	65	Weichenmatten	6	Terres
		TOTAL	6	

Il est précisé que la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 65 n° 71 n'est louée que pour partie à l'exploitant sortant et ne sera, en conséquence, louée que pour partie au nouvel exploitant.

Il est rappelé que les parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, en section 59 n° 30 et 31 ont été cédées en 2008 par la commune qui n'en est plus propriétaire, en accord avec l'exploitant sortant. Elles ne font donc depuis plus l'objet du bail présentement cédé au nouvel exploitant.

De même, il est rappelé que la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 51 n°10 a fait l'objet d'un remembrement parcellaire par une modification des limites du ban communal et a été exclue du bail présentement cédé, en accord avec l'exploitant sortant.

PRISE D'EFFET

La présente cession prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

De ce fait, Madame Nicole SCHMITT, nouvel exploitant, sera, à compter de cette date, substituée dans l'intégralité des droits et obligations de Monsieur Maurice SCHMITT, exploitant sortant, issus des baux sus énoncés pour le reste de leur durée, soit jusqu'au 10 novembre 2027. Cette substitution ne donne lieu à aucune indemnité de ce chef.

LOYER

Les parties rappellent que les montants des loyers, pour l'exercice du 11 novembre 2019 au 10 novembre 2020, relatifs à la location des terrains désignés ci-dessus, sont les suivants (ANNEXE 5) :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale	Montant fermage 2019-2020
58	37	Hertenmatten	15,52	Terres	15,82
58	38	Hertenmatten	7,75	Terres	7,89
58	39	Hertenmatten	7,74	Terres	7,89
58	309	Hertenmatten	3,14	Terres	3,19
58	315	Hertenmatten	3,81	Terres	3,88
59	126	Hertenmatten	20,95	Terres	21,34
62	18	Weichenmatten	29,77	Terres	30,33
62	40	Weichenmatten	8,01	Prés	8,15
62	65	Weichenmatten	6	Terres	6,11
65	70	Weichenmatten	0,97	Terres	0,98
65	71	Weichenmatten	13,53	Terres	13,78
		TOTAL	117,19		119,36

Il est précisé que le fermage 2020-2021 sera réglé au pro rata temporis par Monsieur Maurice SCHMITT, exploitant sortant, du 11 novembre 2020 au 31 décembre 2020 ; puis par Madame Nicole SCHMITT, nouvel exploitant, du 1^{er} janvier 2021 au 10 novembre 2021.

Les années suivantes le montant du fermage sera intégralement supporté par Madame Nicole SCHMITT, nouvel exploitant.

CONTROLE DES STRUCTURES

Madame Nicole SCHMITT, nouvel exploitant, déclare être parfaitement en mesure d'exercer l'activité d'exploitant agricole, conformément à l'ensemble de la réglementation applicable issue, notamment, du Code rural et de la pêche maritime.

Elle déclare notamment, en conformité avec l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, que la présente convention ne contrevient pas à la réglementation relative au contrôle des structures agricoles. Le défaut de conformité avec la réglementation visée ci-dessus entraîne la nullité du bail.

MAINTIEN DES DISPOSITIONS DU BAIL

L'ensemble des autres dispositions des baux ruraux, et notamment celles du bail rural du 20 décembre 2000, modifié par l'avenant du 17 avril 2016, autrement dit celles qui ne sont pas expressément modifiées ou contraintes à la présente convention, demeurent inchangées et pleinement applicables.

Le nouvel exploitant déclare être parfaitement informé de l'ensemble des dispositions des baux, notamment relatives aux loyers (fermage), aux droits, taxes et cotisations afférentes aux biens loués et incombant à l'exploitant. Il dispense l'exploitant sortant ou cédant de rappeler ici les charges et conditions desdits baux, le cédant lui ayant en outre délivré une copie conforme de celui-ci en vue des présentes.

Il déclare également parfaitement connaître les terrains désignés précédemment notamment pour les avoirs visités en vue des présentes et renonce de ce fait à l'établissement d'un état des lieux. Lesdits terrains sont ainsi loués dans l'état où ceux-ci se trouvent actuellement et sans qu'aucune garantie ne soit donnée pour les surfaces indiquées ci-dessus.

Le cédant, ou exploitant sortant, déclare avoir régulièrement exécuté les charges et conditions des baux depuis leur conclusion et être à jour du paiement des fermages exigibles et de toutes sommes dues en vertu des baux cédés.

CHARGES – SERVITUDES – ETAT DES RISQUES

Le cas échéant, l'exploitant devra respecter l'ensemble des prescriptions qui peuvent découler des charges, servitudes ou de l'état des risques et pollutions. Il en fera son affaire personnelle sans recours d'aucune sorte contre la Ville sur de tels fondements.

Le PRENEUR n'aura aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit notamment en raison : de l'état naturel du sol ou du sous-sol ; de la désignation des locaux et notamment leurs contenances et surfaces que la Ville ne saurait garantir, peu important la différence qui pourrait exister entre les surfaces réelles et celles sus indiquées, en plus ou moins, devant faire le profit ou la perte du PRENEUR.

Le PRENEUR supportera les servitudes passives, apparentes, occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever les immeubles loués et profitera en retour de celles actives le tout, s'il en existe, à ses risques et périls et sans recours contre la Ville.

La Ville déclare, après consultation du Livre Foncier, qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude ou charge autre que celles résultant, le cas échéant de la situation naturelle des lieux, de la loi ou des règlements d'urbanisme.

A toutes fins utiles, un état des risques actualisé, établi le XXXXX est annexé à la présente convention (ANNEXE 6).

Il résulte des informations sur les risques majeurs naturels prévisibles, pour ce qui concerne les présentes, que la commune sur laquelle sont situées les biens loués est concernée par un plan de prévention des risques inondations prescrit le 20 avril 2018 : PPRI de l'EMS révisant le PERI. La consultation des planches A-18 et B-18 annexée à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 susvisé montre que les terrains objets du présent acte sont exposés aux risques suivants : remontée de nappe débordante et remontée de nappe non débordante.

Le PRENEUR déclare avoir pris connaissance et obtenu tous les éléments y relatifs du Règlement du Plan de prévention des risques d'inondations de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018 et être parfaitement informé des prescriptions établies par celui-ci. Il en fera son affaire personnelle sans aucun recours d'aucune sorte contre la Ville sur de tels fondements.

FRAIS - FORMALITES

Tous les frais pouvant résulter du présent acte, y compris le coût des éventuelles copies exécutoires qui pourraient être sollicités par les parties, seront supportés par le nouvel exploitant qui s'y oblige.

Si l'une des parties requiert ultérieurement l'enregistrement du présent acte, les frais y relatifs seront également et en intégralité supportés par le nouvel exploitant.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du présent acte.

Documents annexés : 8

1	Arrêté municipal de délégation de compétence et de signature du 4 juillet 2020
2	Délibération du Conseil Municipal d'Ilkirch-Graffenstaden en séance du XXXXXX
3	Bail rural du 20 décembre 2000
4	Avenant du 17 avril 2016
5	Etat des fermages 2019-2020
6	Etat des risques naturels, miniers et technologiques établi le XX/XX/XX
7	Fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques
8	Liste des reconnaissances de l'état de catastrophes naturelles pour la commune

Fait en deux exemplaires sur 7 pages,

Pour Monsieur Maurice SCHMITT, le

A son domicile tel qu'indiqué en tête de la présente convention

Pour Madame Nicole SCHMITT, le

A son domicile tel qu'indiqué en tête de la présente convention

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint, le
A l'hôtel de ville d'Illkirch-Graffenstaden

Et après lecture faite et approbation, les parties ont signé comme suit :

Monsieur Maurice SCHMITT Exploitant sortant	Madame Nicole SCHMITT Nouvel exploitant
Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden Monsieur Philippe HAAS Maire-Adjoint	

VI. PERSONNEL

1. RÉMUNÉRATION DES VACATIONS POUR LES ANIMATIONS **« SPORT-VACANCES »**

Numéro	DL210224-CI01
Matière	Fonction publique - Personnel contractuels

Depuis 1999, la Ville propose aux jeunes âgés de 12 à 18 ans des stages « sports-vacances » durant les vacances scolaires d'été.

L'encadrement est assuré par le biais de vacations réalisées par des éducateurs sportifs diplômés, responsables d'équipe ou en position d'animation, et par des animateurs titulaires du BAFA ou équivalent.

La Direction des Sports et de la Vie Associative propose aujourd'hui de revoir le montant des rémunérations fixées par la délibération du 09 février 2004, au vu de l'évolution du SMIC depuis cette date.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer la rémunération horaire des agents d'encadrement vacataires de la manière suivante :

- **SMIC + 50 % (brut salarial) + congés payés pour les éducateurs assurant la direction, titulaires du BAFD ou équivalent ;**

- **SMIC + 30 % (brut salarial) + congés payés pour les éducateurs sportifs diplômés ;**
- **SMIC horaire + congés payés pour les animateurs titulaires du BAFA ou équivalent ;**
- **De prévoir la dépense au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

VII. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE DE LA CARTE SCOLAIRE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN SUITE À LA CRÉATION DE DEUX NOUVELLES RUES

Numéro	DL210301-PG01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Vu les articles L131-5 et L212-7 du Code de l'Éducation ;

Vu l'article L2120-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 novembre 2014 portant modification des périmètres scolaires ;

La commune a la responsabilité de fixer le périmètre scolaire sur le territoire qui lui est propre.

Les évolutions démographiques comme les projets urbains nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil aux enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Dans le cadre du projet urbain « Les Prairies du Canal », un nouveau quartier se déploie sur le ban communal. Deux nouvelles rues, l'esplanade Solange Fernex et la rue Eugénie Brazier, ont été créées et nécessitent un rattachement à la carte scolaire.

Considérant la localisation du projet immobilier et les capacités d'accueil au sein du groupe scolaire Lixenbuhl, il est proposé de rattacher les rues susmentionnées au périmètre de ce groupe scolaire.

Ces modifications sont effectives sans délai afin de faciliter la scolarisation des enfants nouvellement arrivés sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le rattachement des rues suivantes au groupe scolaire « Lixenbuhl » :**
 - **rue Eugénie Brazier**
 - **esplanade Solange Fernex ;**
- **de procéder à l'actualisation de la carte scolaire en conséquence.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

2. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE

Numéro	DL210308-PG01
Matière	Commande publique - Délégations de service public

Vu l'article 54 du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des équipements de la petite enfance ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et son article 6-5 ;

Considérant la fermeture des accueils de la petite enfance sur la période de confinement du 16 mars au 11 mai ;

Considérant l'aide financière exceptionnelle allouée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin aux gestionnaires d'équipements petite enfance ;

Considérant enfin que la facturation des accueils familiaux s'effectue au réel ;

les modalités financières contractuelles régissant les rapports entre l'association gestionnaire Léo Lagrange et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour les accueils collectifs sur la période susmentionnée sont modifiées.

Afin de convenir d'une nouvelle facturation, il a été tenu compte des charges fixes et des frais de personnel supportés par le gestionnaire dans le cadre de l'activité déléguée, desquels ont été déduits, pour chacune des structures collectives concernées, les aides exceptionnelles obtenues ainsi que la participation financière de la Ville fixée par contrat.

L'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public petite enfance, dérogeant aux modalités financières fixées au contrat conformément aux termes de l'ordonnance précitée, justifie sur cette base l'émission de trois avoirs au profit de la Ville pour cette période, d'un montant respectif de 35 258,60 € pour la crèche des Vignes, 31 827,63 € pour le multi-accueil de l'Ill et 19 176,49 € pour la halte-garderie La Maisonelle.

Il est admis que cet avenant n'est valable que pour la période citée et ne saurait servir de base de calcul en cas de nouvelle fermeture des équipements de la petite enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de service public intégrant, pour la période de fermeture des accueils de la petite enfance du 16 mars au 11 mai, l'émission de trois avoirs au profit de la Ville d'un montant respectif de 35 258,60 € pour la crèche des Vignes, 31 827,63 € pour le multi-accueil de l'Ill et 19 176,49 € pour la halte-garderie La Maisonelle.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy



Illkirch-Graffenstaden

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC RELATIF A LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE LA
PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Entre les soussignés :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Monsieur Thibaud PHILIPPS, dûment habilité par une délibération en date du 20 mars 2021, ci-après désignée par « la Ville »,

d'une part,

et

La Fédération Léo Lagrange Centre Est, représentée par Monsieur Hervé CRAUSTE, Président, domiciliée 2 rue Maurice Moissonnier 69517 Vaulx-en-Velin Cedex, ci-après désignée par : « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a confié à l'association Léo Lagrange Centre Est une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de cinq structures et services de la petite enfance pour un total de 325 places. La DSP est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017, soit jusqu'au 31 août 2022.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, et conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 et du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, l'association a interrompu provisoirement l'exécution de ses prestations prévues par contrat avec la Ville à compter du 16 mars.

Toutefois, quelques jours plus tard, les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) départementaux ont fait appel à l'association afin d'accueillir les enfants du personnel dédié à la gestion de cette crise sanitaire au multi-accueil de l'Ill. Les autres structures collectives du contrat cité en objet ont-elles été fermées jusqu'à la reprise d'activité, le 11 mai 2020.

Compte-tenu de cette situation exceptionnelle, les Parties se sont rapprochées dans le but de réajuster conjointement les modalités d'exécution du contrat depuis cette date, et d'y apporter les modifications nécessaires en vue de la reprise du service dans des conditions d'exploitation normales.

Article 1 – Objet de l'avenant

Les Parties ont entendu adapter le marché initial à la situation exceptionnelle causée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences.

Pour ce faire, les Parties sont convenues de définir conjointement et de manière concertée, les modalités relatives :

- au bilan financier de l'exécution du contrat sur cette période comme le prévoit l'article 6-5 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 ;
- aux modifications du contrat actuellement en vigueur, en vue de l'adapter au contexte de sortie de crise et aux nouvelles conditions d'exploitation du service.

Article 2 – Dispositions financières relatives à la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020

Au titre de la période comprise entre le 16 mars et le 11 mai 2020, suite à la suspension de l'exécution du contrat à compter du 16 mars 2020, l'ensemble du service n'a pu être rendu mais l'association a, sur cette période, assuré la continuité du contrat ainsi que la mise en œuvre d'un accueil d'urgence à destination des personnes prioritaires. Sur cette période, l'association a supporté les charges fixes liées à l'organisation de la gestion et l'animation du multi-accueil. En outre, elle a perçu les aides exceptionnelles de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des places fermées ainsi qu'au titre de l'accueil prioritaire.

À ce titre, et pour la période incluant les mois de mars, avril et mai 2020, le montant de la participation de la Ville sera ramenée à :

- pour la crèche des Vignes à 32 313,25 euros T.T.C.
- pour la crèche de l'Ill à 35 000,37 euros T.T.C.
- pour la Maisonnelle à 21 177,17 euros T.T.C.

Compte tenu des facturations déjà établies, et selon des modalités de calcul intégrant les parts de charges fixes et les charges de personnel desquelles ont été déduites les aides exceptionnelles perçues, l'association émettra trois avoirs au profit de la Ville, respectivement de :

- 35 258,60 euros TTC pour la crèche des Vignes
- 31 827,63 euros T.T.C. pour le multi-accueil de l'Ill
- 19 176,49 euros T.T.C. pour la Maisonnelle.

Article 3 - Clause de revoyure

Les adaptations et modifications du contrat initial ayant été rendues nécessaires en raison des effets immédiats de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les Parties ne sont, à la date de signature des présentes, pas en mesure d'en mesurer exactement les conséquences sur la durée d'exécution restante du contrat.

C'est la raison pour laquelle les Parties conviennent de rediscuter des hypothèses prévisionnelles sur la base desquelles les adaptations et modifications du contrat initial résultant de l'article 2 ont été définies.

Pour ce faire, les Parties se rencontreront au plus tard le 31 mai 2021 sur la base du bilan financier 2020 afin de discuter de l'évolution des impacts de la crise sanitaire sur le contrat, en vue d'envisager, le cas échéant, et dans les limites légales, une modification des dispositions du contrat initial tel que modifié par le présent avenant.

Article 4 - Entrée en vigueur

L'avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Article 5 - Périmètre de l'avenant

Toutes les dispositions non modifiées du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en un exemplaire original,
A Illkirch-Graffenstaden, le (voir date de la signature électronique)

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,
Le Maire

Pour l'Association Léo Lagrange
Centre Est,
Le Président

Thibaud PHILIPPS

Hervé CRAUSTE

VIII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL210304-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DÉCISIONS DU MAIRE

- Paiement d'une redevance forfaitaire pour toute nouvelle domiciliation au Pôle Associatif. Pour 2021, son montant est de 36,85 euros. Cette redevance forfaitaire symbolique, indexée sur l'indice INSEE de consommation hors tabacs, sera due uniquement la première année par l'association nouvellement domiciliée au Pôle Associatif. En cas de perte du badge d'accès ou de la clé du casier courrier, la somme de 15 euros sera due (décision DM210316-AF01).
- Tarifs et redevance 2021 des gymnases et des stades (décision DM210125-LS)

Les tarifs et redevances des équipements sportifs sont indexés sur l'indice INSEE de référence des loyers.

- Les associations sportives locales : 36,85 € de redevance annuelle.
- Les associations non illkirchoises, ligues, comités et assimilés :
 - 58,86 € / heure la salle bleue ou la salle de gymnastique du complexe sportif Lixenbuhl ;
 - 42,17 €/ heure la salle verte ou le dojo du complexe sportif Lixenbuhl ;
 - 23,52 €/ heure les autres salles de sport ou de danse et les stades ;
 - 5,13 € / heure la salle de réunion du complexe sportif Lixenbuhl.

Ces tarifs seront doublés pour les sociétés commerciales.

- Tarifs 2021 des droits de participation aux stages « Sports-Vacances » (décision DM210203-AF01)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2002 fixant les droits de participation aux stages « Sport-Vacances » modulés selon le quotient familial

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 indexant les tarifs sur l'indice des prix à la consommation

La revalorisation des tarifs de participation aux stages « Sport-Vacances » s'établit à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les semaines de 5 jours ouvrés :

	Tarifs 2021	Tranches tarifaires / QF
T0	87,10 euros	T0 : non illkirchois
T1	58,10 euros	T1 : revenus supérieurs à 15 045 euros/part
T2	48,60 euros	T2 : entre 15 045 et 10 027 euros/part
T3	37,60 euros	T3 : entre 10 026 et 1 039 euros/part
T4	27,10 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 039 euros

Pour les semaines de 4 jours ouvrés :

	Tarifs 2021	Tranches tarifaires / QF
T0	69,70 euros	T0 : non illkirchois
T1	46,50 euros	T1 : revenus supérieurs à 15 045 euros/part
T2	38,90 euros	T2 : entre 15 045 et 10 027 euros/part
T3	30,10 euros	T3 : entre 10 026 et 1 039 euros/part
T4	21,60 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 039 euros

Pour les semaines de 3 jours ouvrés :

	Tarifs 2021	Tranches tarifaires / QF
T0	52,30 euros	T0 : non illkirchois
T1	34,80 euros	T1 : revenus supérieurs à 15 045 euros/part
T2	29,20 euros	T2 : entre 15 045 et 10 027 euros/part
T3	22,50 euros	T3 : entre 10 026 et 1 039 euros/part
T4	16,20 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 039 euros

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018) divisé par le nombre de parts pour les usagers résidant sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières (régime spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à la situation financière des usagers (au-delà du seul avis d'imposition) avant l'application de tarifs modulés.

- Vente démonte pneus RAVG840 (décision DM210201-LDT)
- Vente benne hippomobile (décision DM210215-LDT)
- Vente harnais pour cheval (décision DM210215-LDT01)
- Vente ordinateur HP Probook à l'association du Foyer protestant Graffenstaden (décision DM210218-LDT)

- Approbation et signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du 15 juillet 2014, telle que modifiée par son avenant n° 1 en date du 21 mars 2017, conclue avec la société civile immobilière CHRIS 67, par laquelle la Ville a mis à disposition de cette dernière une emprise d'environ 7 centiares issue de la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 57 n° 101/23, route du Fort Uhrich.
Ledit avenant a pour objet d'exonérer de loyer ou de redevance la société civile immobilière CHRIS 67 pour la période du 16 mars 2020 au 1^{er} juin 2020, inclus, compte tenu des conséquences pour l'activité de l'occupant des mesures liées à la période d'urgence sanitaire.
(décision DM210202-VS01)

- Acceptation d'un don d'un montant de 3 000 € versé à la Ville par le Rotary-Club Illkirch Innovation dans le cadre du dispositif de soutien aux étudiants en situation de précarité (décision DM210302-LM01).

➤ **Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 30 janvier 2021 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

MARCHES DE TRAVAUX

Marchés de travaux pour la construction de l'école élémentaire passive LIBERMANN à Illkirch-Graffenstaden					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
7	Crépi - Isolation Extérieure	DECOPEINT (20M056)	214 687,00 €		9 février 2021
9	Brises Soleil Orientables	OFB (20M058)	80 587,00 €		9 février 2021
11	Portes intérieures Bois	STUTZMANN (20M060)	165 493,97 €		9 février 2021
17	Carrelage Faïence	SCE CARRELAGE (20M066)	57 409,30 €		9 février 2021
18	Revêtements de sols souples	HERGA (20M067)	139 812,55 €		9 février 2021
19	Serrurerie - Métallerie	EB SERRURERIE (20M068)	167 239,65 €		9 février 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché complémentaire pour la mise en place d'équipements ludiques et sportifs à Illkirch-Graffenstaden	lot unique	VIVAPARC (21M017)	68 004,35 €		26 février 2021

MARCHES DE SERVICES

Contrat de Maintenance LOGICIELS PATRIMOINE					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 1	lot unique	AS-TECH SOLUTIONS (18M094)	18 873,00 €	3 281,20 €	26 janvier 2021

Contrats d'Assurances					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 002	lot 4 : Assurance Automobile	SMACL (19M076)	20 814,90 €	49,79 €	16 février 2021

Marchés d'assurances pour la construction de l'école élémentaire passive Libermann					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
01	Dommages ouvrage	SMA BTP (20M077)	32 199,80 €		29 janvier 2021
02	Tous Risques Chantier	PILLIOT (20M078)	7 869,76 €		29 janvier 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Recensement des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	lot unique	GO PUB (20M125)	4 250,00 €		23 février 2021

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Contrat GRAMWEB et Assistance	lot unique	LIGER (21M018)	360,00 €		23 février 2021

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Abonnement et Maintenance des Flux PES MARCHÉ avec la Trésorerie	lot unique	DOCAPOSTE (21M019)	301,87 €		25 février 2021

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Support et Maintenance pour ASTRE-RH et FORMASOFT	lot unique	INETUM SOFTWARE (21M020)	16 002,00 €		25 février 2021

MARCHES DE FOURNITURES

	Intitulé Lots	Titulaires	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Accord-cadre relatif à la fourniture de bureau et informatique pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	lot unique	SM BUREAU (20M117)	Mini : 5 000,00		14 janvier 2021
			Maxi : 15 500,00		

Fourniture et services pour la construction de l'école élémentaire passive LIBERMANN à Illkirch-Graffenstaden					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
21	Echafaudages	FREGONESE (20M070)	34 398,90 €		21 janvier 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
	Marchés subséquents dans le cadre de l'Accord-cadre multi-attributaire relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	LOT 01 Courants forts	YESS (21M007)	mini 3 000,00 €	451,25 €
maxi 15 000,00 €					
LOT 01 Courants forts		YESS (21M007)	mini 3 000,00 €	148,28 €	1 février 2021
			maxi 15 000,00 €		
LOT 01 Courants forts		YESS (21M007)	mini 3 000,00 €	396,97 €	4 février 2021
			maxi 15 000,00 €		
LOT 01 Courants forts		YESS (21M007)	mini 3 000,00 €	896,96 €	9 février 2021
			maxi 15 000,00 €		
LOT 02 Courants faibles		YESS (21M004)	mini 3 000,00 €	216,58 €	25 janvier 2021
			maxi 8 000,00 €		
LOT 02 Courants faibles		LEISSNER (21M002)	mini 3 000,00 €	105,76 €	8 février 2021
			maxi 8 000,00 €		
LOT 04 Eclairage		YESS (21M013)	mini 7 000,00 €	4 785,84 €	27 janvier 2021
			maxi 20 000,00 €		

	LOT 04 Eclairage	SIEHR (21M012)	mini 7 000,00 €	645,00 €	4 février 2021
			maxi 20 000,00 €		
	LOT 04 Eclairage	SIEHR (21M012)	mini 7 000,00 €	4 960,48 €	22 février 2021
			maxi 20 000,00 €		

CONTRATS D'ASSURANCE - INDEMNITÉS DE SINISTRES – ANNEE 2020

Dommages aux biens

DATE SINISTRE	NATURE	SITE CONCERNE	DOMMAGES	INDEMNISATION	COÛT RESTANT A CHARGE DE LA VILLE
Contrat SMACL jusqu'au 31.12.2019					
23-mars-19	Choc véhicule	Cours de l'iliade	Borne électrique	500,00 €	0,00 €
31-déc.-19	Choc véhicule	Cours de l'iliade	Borne électrique	500,00 €	0,00 €
Contrat GROUPAMA depuis le 01.01.2020					
10-févr-20	Vandalisme	EM Nord	Façade	1 726,80 €	2 359,20 €
15-juil.-20	Choc véhicule	Hotel de ville	Poteau de commande	3 078,02 €	2 415,60 €
TOTAL 2020				5 804,82 €	4 774,80 €

Concernant les sinistres des 2018 ; 3 sinistres sont toujours en cours pour une indemnisation complète suite à recours ou récupération de la vétusté

Concernant les sinistres 2019 ; aboutissement des recours des sinistres présentés partiellement indemnisés l'année passée

Concernant les sinistres de 2020, 9 sinistres se sont produits

1 sinistre classé sans suite, pris en charge par un autre assureur

2 sinistres partiellement remboursés (reste la franchise et/ou la vétusté à récupérer)

Restent 6 sinistres en cours d'instruction

Flotte automobile

DATE SINISTRE	VEHICULE	NATURE	DOMMAGE	INDEMNISATION	COÛT RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE
8-janv.-20	BG-824-AT	Choc avec corps fixe	Carrosserie	2 979,76 €	250,00 €
2-mai-20	AB-560-EZ	Choc avec vélo	Rétro véhicule	250,54 €	- €
25-juin-20	AK-591-LA	Incendie	Véhicule épave	3 022,87 €	606,20 €
25-juin-20	215 BAX 67	Incendie	Véhicule épave	5 500,00 €	- €
22-août-20	AB-560-EZ	Bris de glace	Vitrage	742,36 €	- €
23-nov.-20	ER-383-ST	Choc avec corps fixe	Carrosserie	3 409,84 €	250,00 €
TOTAL				15 905,37 €	1 106,20 €

Concernant les sinistres de 2019 , un est toujours en cours d'instruction pour un complément de remboursement

Concernant les sinistres de 2020, 10 sinistres se sont produits dont 7 sont clos :

3 sinistres avec remboursement à la ville

* 3 sinistres avec règlement direct au garage dont 2 avec franchise restant à charge de la ville

1 sinistre classé sans suite, pris en charge par un autre assureur

Restent 3 sinistres en cours d'instruction

Protection juridique : néant.

IX. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 12h00.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	DM210105-JNC01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	5.8.Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice	
Objet	Octroi protection fonctionnelle	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la convocation adressée à Madame Karine KOPP, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, le 11 janvier 2021, en vue d'une audition libre dans le cadre d'une enquête consécutive à une plainte portant sur de prétendus faits de harcèlement moral et d'agression sexuelle,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée au Maire d'Illkirch-Graffenstaden le 05 janvier 2021 par l'intéressée,

Considérant que l'accusation portée justifie l'octroi de la protection fonctionnelle au regard de la loi précitée,

Le Maire décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Karine KOPP, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre de la plainte déposée contre elle et ci-dessus évoquée,
- de faire prendre directement en charge par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le strict cadre de l'affaire précitée et dans une limite de 3 000 € HT, les frais de justice engagés par Madame Karine KOPP,
- de confier à Maître MULLER-PISTRE, avocate à la SCP RACINE à Strasbourg, la mission d'assurer sa défense, dans cette limite.

Fait à Illkirch-Graffenstaden le 05 janvier 2021.

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210105-DM210105-JNC01-AU
Date de réception préfecture : 07/01/2021

Numéro de l'acte	DM210119-KH1	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	AVENANT 2 OUVERTURE COMPTE DFT REGIE DE RECETTES SERVICE ESPACES VERTS	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2008 instituant une régie de recettes Service Espaces Verts

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 27 mai 2016 modifiant les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté de constitution de la régie de recettes Service Espaces Verts

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 codifié à l'article L1611-5-1 du CGCT précise l'obligation d'ouvrir un compte DFT pour les régies dont les recettes annuelles sont supérieures à 5 000,00 euros au plus tard le 1^{er} janvier 2022

DÉCIDE

Article 1 : L'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques Grand Est et Département du Bas-Rhin.

Article 2 : Le montant maximum que le régisseur peut avoir sur son compte DFT Dépôts de Fonds au Trésor est de 1 500 € (mille cinq cent euros).

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté de constitution ainsi que de l'arrêté modificatif n°1 de la régie ne subissent aucune modification.

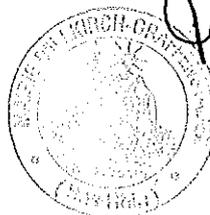
Article 4 : Le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à

- Mme la préfète de la Région Grand Est et du Bas-Rhin
- M Le directeur général des services
- M Le comptable assignataire
- et au régisseur titulaire.

Illkirch-Graffenstaden, le **19 janvier 2021**

Thibaud PHILIPPS



Thibaud Philipps
Maire

Numéro de l'acte	DM210125-LS	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs et redevance 2021 des gymnases et des stades	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire du 11 février 2019 fixant les tarifs de location des installations sportives municipales,

Considérant que les tarifs et redevances des équipements sportifs sont indexés sur l'indice INSEE de référence des loyers,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les tarifs 2021 suivants pour :

- Les associations sportives locales : 36,85 € de redevance annuelle.
- Les associations non illkirchoises, ligues, comités et assimilés :
58,86 € / heure la salle bleue ou la salle de gymnastique du complexe sportif Lixenbuhl ;
42,17 € / heure la salle verte ou le dojo du complexe sportif Lixenbuhl ;
23,52 € / heure les autres salles de sport ou de danse et les stades ;
5,13 € / heure la salle de réunion du complexe sportif Lixenbuhl.

Article 2 : Ces tarifs seront doublés pour les sociétés commerciales

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 25 janvier 2021

Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
03 88 66 80 08 - 03 88 67 27 25 - DM210125-LS-AU
Date de réception en préfecture : 29/01/2021

Numéro de l'acte	DM210120-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarif de mise à disposition pôle associatif	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2006 fixant une redevance annuelle forfaitaire symbolique pour les mises à disposition des installations sportives aux associations locales,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations de la commune, il convient de fixer un tarif pour la mise à disposition du Pôle Associatif dans le cadre d'une domiciliation,

DÉCIDE

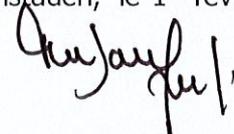
Article 1 : Toute nouvelle domiciliation au Pôle Associatif sera assujettie au paiement d'une redevance forfaitaire.

Article 2 : Cette redevance forfaitaire symbolique, indexée sur l'indice INSEE de consommation hors tabacs, sera due uniquement la première année par l'association nouvellement domiciliée au Pôle Associatif.

Article 3 : En cas de perte du badge d'accès ou de la clé du casier courrier, la somme de 15 euros sera due.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 1^{er} février 2021



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210201-DM210120-AF01-AU
Date de réception préfecture : 03/02/2021

Numéro de l'acte	DM210201-LDT	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente démonte pneus RAV G840	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

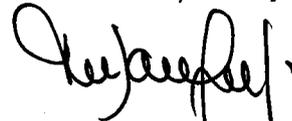
DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un démonte pneus de marque RAV modèle G840, à Monsieur BOUHALEM KHACHENI situé 22 rue Robert Schuman – 54700 PONT A MOUSSON au prix de 658,00 euros (six cent cinquante-huit euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com

Illkirch-Graffenstaden, le **01/02/2021**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210201-DM210201-LDT-AU
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Numéro de l'acte	DM210203-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs 2021 des droits de participation aux stages « Sports-Vacances »	

1/1

DECISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2002 fixant les droits de participation aux stages « Sport-Vacances » modulés selon le quotient familial

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 indexant les tarifs sur l'indice des prix à la consommation

DECIDE

Article 1 :

La revalorisation des tarifs de participation aux stages « Sport-Vacances » s'établit à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les semaines de 5 jours ouvrés :

	Tarifs 2021	Tranches tarifaires / QF
T0	87,10 euros	T0 : non illkirchois
T1	58,10 euros	T1 : revenus supérieurs à 15 045 euros/part
T2	48,60 euros	T2 : entre 15 045 et 10 027 euros/part
T3	37,60 euros	T3 : entre 10 026 et 1 039 euros/part
T4	27,10 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 039 euros

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210203-DM210203-AF01-AU
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Pour les semaines de 4 jours ouvrés :

	Tarifs 2021	Tranches tarifaires / QF
T0	69,70 euros	T0 : non illkirchois
T1	46,50 euros	T1 : revenus supérieurs à 15 045 euros/part
T2	38,90 euros	T2 : entre 15 045 et 10 027 euros/part
T3	30,10 euros	T3 : entre 10 026 et 1 039 euros/part
T4	21,60 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 039 euros

Pour les semaines de 3 jours ouvrés :

	Tarifs 2021	Tranches tarifaires / QF
T0	52,30 euros	T0 : non illkirchois
T1	34,80 euros	T1 : revenus supérieurs à 15 045 euros/part
T2	29,20 euros	T2 : entre 15 045 et 10 027 euros/part
T3	22,50 euros	T3 : entre 10 026 et 1 039 euros/part
T4	16,20 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 039 euros

Article 2 :

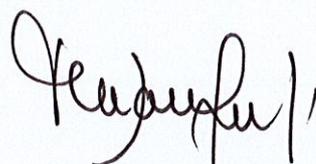
La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018) divisé par le nombre de parts pour les usagers résidant sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières (régime spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à la situation financière des usagers (au-delà du seul avis d'imposition) avant l'application de tarifs modulés.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est chargé de l'application de cette décision.

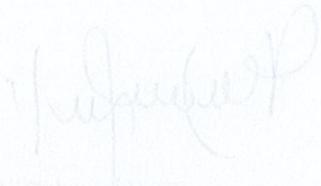
Illkirch-Graffenstaden, le 3 février 2021



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

La Direction Générale des Services de la Ville d'Orléans-Gâtinais est en charge de l'application de la réglementation.

Orléans, le 11 février 2021



Maire d'Orléans-Gâtinais

Numéro de l'acte	DM210215-LDT01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente harnais	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

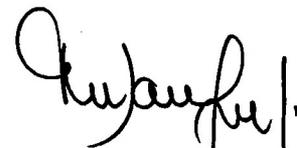
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un harnais pour cheval, à Madame SPEISSER Odile situé 219A petite rue de l'église – 67230 WESTHOUSE au prix de 1.050,00 euros (mille cinquante euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le **15/02/2021**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210215-DM210215-LDT01-AU
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Numéro de l'acte	DM210215-LDT	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente benne hippomobile	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

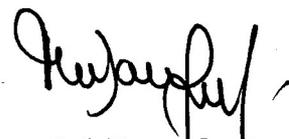
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une remorque hippomobile, à Monsieur MICHON Bernard situé Lieu-dit La Combe Naguin – 71250 CLUNY au prix de 3.900,00 euros (trois mille neuf cent euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le **15/02/2021**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210215-DM210215-LDT-AU
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Numéro de l'acte	DM210202-VS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	3.5.Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	
Objet	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du 15 juillet 2014 au profit de la SCI CHRIS 67	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant que les mesures liées à la période d'urgence sanitaire, instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19, ont empêché l'exploitation des biens objets de la convention de mise à disposition du 15 juillet 2014 conclue avec la SCI CHRIS 67

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du 15 juillet 2014, telle que modifiée par son avenant n° 1 en date du 21 mars 2017, conclue avec la société civile immobilière CHRIS 67, par laquelle la Ville a mis à disposition de cette dernière une emprise d'environ 7 centiares issue de la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 57 n° 101/23, route du Fort Uhrich.

Ledit avenant a pour objet d'exonérer de loyer ou de redevance la société civile immobilière CHRIS 67 pour la période du 16 mars 2020 au 1^{er} juin 2020, inclus, compte tenu des conséquences pour l'activité de l'occupant des mesures liées à la période d'urgence sanitaire.

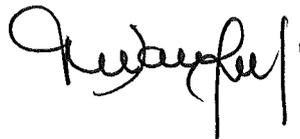
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg.

Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210215-DM210202-VS01-AU
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région,
Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 15 FEV. 2021



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM210218-LDT	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente ordinateur HP Probook	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

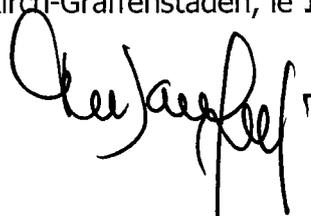
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un ordinateur Hewlett Packard Probook 650 G1, à l'association du Foyer Protestant Graffenstaden situé 1 Sous les platanes – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 50,00 euros (cinquante euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le **18/02/2021**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210218-DM210218-LDT-AU
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Numéro de l'acte	DM210302-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Acceptation d'un don	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le don d'un montant de 3 000 € versé à la Ville par le Rotary-Club Illkirch Innovation dans le cadre du dispositif de soutien aux étudiants en situation de précarité.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 2 mars 2021



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210302-DM210302-LM01-AU
Date de réception préfecture : 03/03/2021

Numéro de l'acte	DM210316-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	TARIFS DOMICILIATION POLE ASSOCIATIF	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2006 fixant une redevance annuelle forfaitaire symbolique pour les mises à disposition des installations sportives aux associations locales,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations de la commune, il convient de fixer un tarif pour la mise à disposition du Pôle Associatif dans le cadre d'une domiciliation,

DÉCIDE

Article 1 : Toute nouvelle domiciliation au Pôle Associatif sera assujettie au paiement d'une redevance forfaitaire. Pour 2021, son montant est de 36,85 euros.

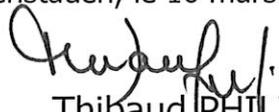
Article 2 : Cette redevance forfaitaire symbolique, indexée sur l'indice INSEE de consommation hors tabacs, sera due uniquement la première année par l'association nouvellement domiciliée au Pôle Associatif.

Article 3 : En cas de perte du badge d'accès ou de la clé du casier courrier, la somme de 15 euros sera due.

Article 4 : Cette décision annule et remplace la DM210120-AF01.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 16 mars 2021


Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210316-DM210316-AF01-AU
Date de réception préfecture : 18/03/2021

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	ARN210108-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement dans la rue des Airelles	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1018
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation de la circulation et du stationnement dans la rue des Airelles

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de réglementer le stationnement dans la rue des Airelles afin de permettre aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de secours et d'incendie de circuler et de faire demi-tour dans l'impasse.

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1018 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Airelles

Ajouter :

- Réglementation 4.03.05 : Voies où le **stationnement est interdit** « **qualifié gênant** »
Hors des cases de stationnement

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

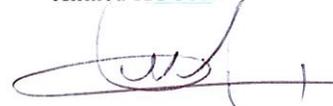
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- Collecte des déchets
- SIRAC
- CTS
- Conseil Départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **11 JAN. 2021**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN210121-IH05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Passerelle de la Niederbourg / Voie verte	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1019
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'usage de la passerelle de la Niederbourg afin d'harmoniser et clarifier la réglementation en vigueur sur le ban d'Illkirch-Graffenstaden avec celle en vigueur sur le ban d'Ostwald

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1019 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

AJOUTER :

Rue de la Niederbourg :

Réglementation 2.10.05 **Voie Verte**
Sur la passerelle de jonction entre Illkirch-Graffenstaden et Ostwald

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

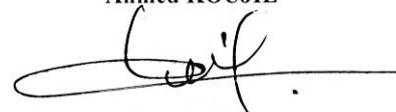
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Collectivité Européenne d'Alsace
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité – magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **22 JAN. 2021**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN210304-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Rue des Charpentiers / Stationnement	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 1020
Affaire suivie par
Isabelle HETZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le débouché de la rue des Charpentiers sur la route de Lyon, afin de permettre aux véhicules de se croiser en toute sécurité

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1020 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

AJOUTER :

Rue des Charpentiers:

- Réglementation 4.03.05 : **Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant" :**
Au débouché sur la route de Lyon, sur 15 ml, des 2 côtés de la voie

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

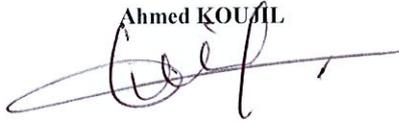
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

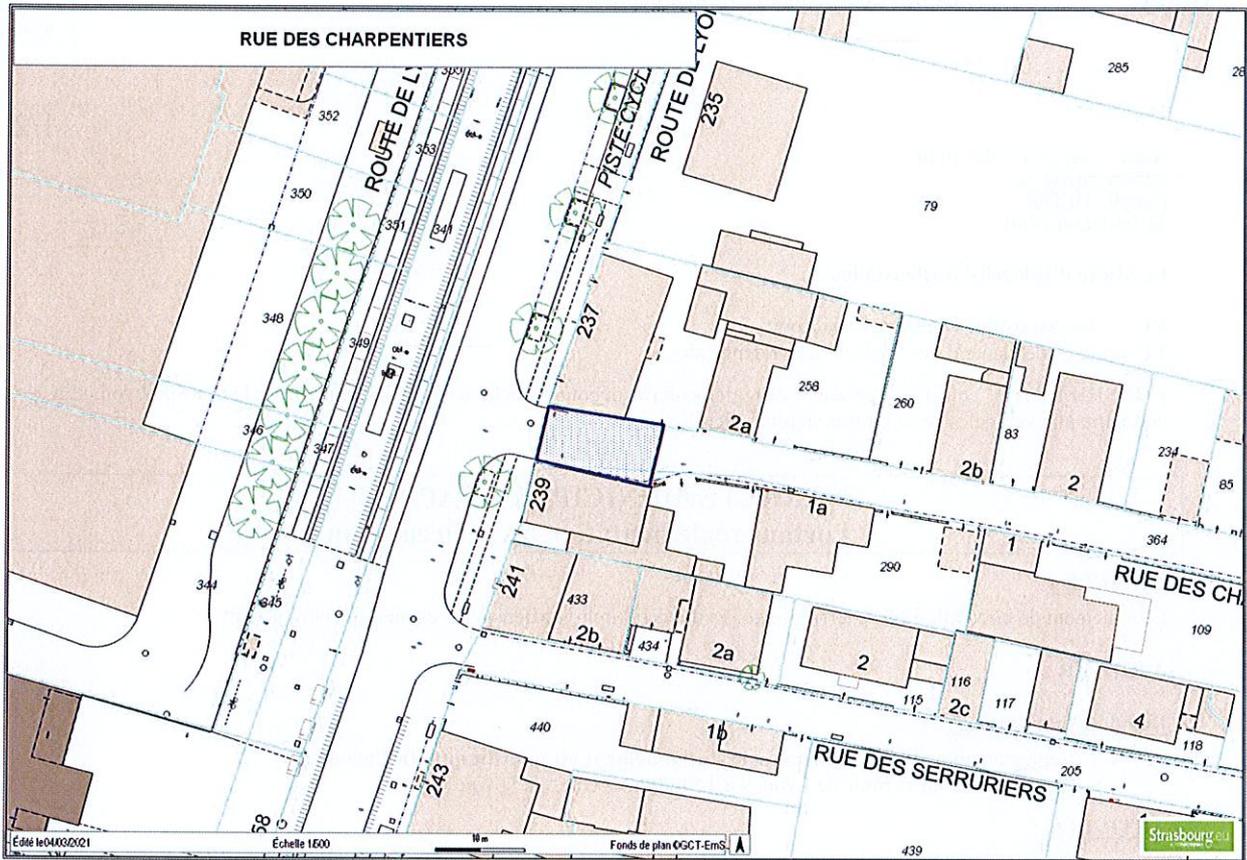
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité – magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **27 MARS 2021**

Ahmed KOUJIL


Maire-adjoint chargé de la circulation



Numéro de l'acte	AI210126-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – La France Mutualiste – 10A allée François Mitterrand – AP067 218 21 0001	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 21 janvier 2021 par Monsieur Philippe PAUDOS, représentant la société La France Mutualiste pour la pose d'enseignes 10A allée François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Philippe PAUDOS, représentant la société La France Mutualiste, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **29 JAN. 2021**

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210126-EW02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – FITNESS PARK – 21 rue de l'industrie – AP067 218 21 0002	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 22 janvier 2021 par Madame Aurélie SABOURIN, représentant la société FITNESS PARK pour la pose d'enseignes 21 rue de l'industrie à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Madame Aurélie SABOURIN, représentant la société FITNESS PARK, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **29 JAN. 2021**

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210216-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – BLOC SESSION NE – 2 rue du travail – AP067 218 21 0004	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 12 février 2021 par Monsieur Florent WOLFF, représentant la société BLOC SESSION NE pour la pose d'enseignes 2 rue du travail à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Florent WOLFF, représentant la société BLOC SESSION NE, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **19 FEV. 2021**

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210216-EW02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – LA PERLE BLEUE – 1 rue HOELZEL – AP067 218 21 0005	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 12 février 2021 par Monsieur Abderrahmane BOUSSETLA, représentant la société LA PERLE BLEUE pour la pose d'enseignes 1 rue Hoelzel à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE PORTANT PRESCRIPTION

Article 1er :

Monsieur Abderrahmane BOUSSETLA, représentant la société LA PERLE BLEUE, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie, sous réserve du respect de la prescription. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 : L'enseigne parallèle à la façade ne devra pas dépasser les limites de l'égout de toit.

Article 3 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 5 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **19 FEV. 2021**

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210224-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – TOM POUSSE PISCINE – 7 route du Cor de Chasse – AP067 218 21 0006	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 23 février 2021 par Monsieur Thomas STAMMBACH, représentant la société TOM POUSSE PISCINE pour la pose d'enseignes 7 route du Cor de Chasse à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Thomas STAMMNACH, représentant la société TOM POUSSE PISCINE, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **17 MARS 2021**

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210224-EW02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – TOM POUSSE NA – 7 route du Cor de Chasse – AP067 218 21 0007	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 23 février 2021 par Monsieur Thomas STAMMBACH, représentant la société TOM POUSSE NA pour la pose d'enseignes 7 route du Cor de Chasse à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Thomas STAMMNACH, représentant la société TOM POUSSE NA, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 17 MARS 2021

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210303-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – LA PETITE PAUSE – 6 rue TOBIAS STIMMER – AP067 218 21 0008	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 24 février 2021 par Madame Audrey ZIEGLER, représentant la société LA PETITE PAUSE pour la pose d'enseignes 6 rue Tobias Stimmer à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Madame Audrey ZIEGLER, représentant la société LA PETITE PAUSE, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 17 MARS 2021

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210303-EW02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – PHARMACIE DE LA NIEDERBOURG – 38 route de Lyon – AP067 218 21 0010	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 26 février 2021 par Madame Fabienne OSTER, représentant la société PHARMACIE DE LA NIEDERBOURG pour le remplacement d'enseignes 38 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Madame Fabienne OSTER, représentant la société PHARMACIE DE LA NIEDERBOURG, est autorisée à réaliser le projet de remplacement d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **17 MARS 2021**

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210319-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – ASC PRO – 285 Route de Lyon – AP067 218 21 0011	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 05 mars 2021 par Madame Laure DILEK, représentant la société ASC PRO pour le projet de pose d'enseignes 285 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :

Madame Laure DILEK, représentant la société ASC PRO, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

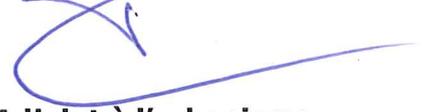
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeraient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 23 MARS 2021

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210319-EW02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – LES CUISINES DE L'ATELIER – 3 rue de l'Electricité – AP067 218 21 0012	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 09 mars 2021 par Monsieur IMBERT, représentant la société LES CUISINES DE L'ATELIER pour le projet de pose d'enseignes 3, rue de l'Electricité à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :

Monsieur IMBERT, représentant la société LES CUISINES DE L'ATELIER, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **23 MARS 2021**

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210324-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – FLENDER GRAFFENSTADEN – 1 rue du Vieux Moulin – AP067 218 21 0003	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 12 février 2021 par Monsieur Olivier BAROUKY, représentant la société FLENDER GRAFFENSTADEN pour le projet de modification d'enseignes 1, rue du Vieux Moulin à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Olivier BAROUKY, représentant la société FLENDER GRAFFENSTADEN, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **30 MARS 2021**

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210108-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Rémy BEAUJEU, Conseiller Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

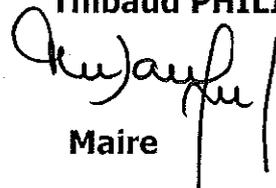
Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 12 février 2021.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 8 janvier 2021

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Thibaud PHILIPPS


Maire

Numéro de l'acte	AI210126-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature – Direction de la Communication Externe	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Ludivine MARTEL, Chargée de mission à la Direction de la Communication Externe, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC,
- correspondances relatives à la direction.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **26 JAN. 2021**

Notifié le : 28/01/2021

Ludivine Martel

Ludivine MARTEL

Le Maire

Thibaud Philipps

Thibaud PHILIPPS

Accuse de réception en préfecture
067-216702183-20210126-AI210126-LM01-AI
Date de réception préfecture : 29/01/2021

Numéro de l'acte	AI210202-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Retrait de délégation	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Madame Marie RINKEL en qualité d'adjointe au Maire par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2020 par lequel le Maire a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Madame Marie RINKEL, adjointe chargée de la démocratie active, du numérique et de la protection animale

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie RINKEL adjointe est rapporté à compter du 3 février 2021.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 2 février 2021

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210202-AI210202-LM01-AI
Date de réception préfecture : 03/02/2021

Numéro de l'acte	AI210215-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur André STEINHART, conseiller municipal délégué, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur André STEINHART est désigné en qualité de conseiller municipal délégué chargé de la commande publique et des liens avec les associations culturelles avec pour compétences le suivi de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et toutes les affaires concernant les liens de la commune avec les associations culturelles.

ARTICLE 2 :

Monsieur André STEINHART est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur André STEINHART exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI200710-MS01 du 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210215-AI210215-LM01-AI
Date de réception préfecture : 18/02/2021

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, **15 FEV. 2021**

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 17/02/2021



André STEINHART

Numéro de l'acte	AI210329-JNC01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Marie COMBET-ZILL, 8^{ème} adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Marie COMBET-ZILL est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée du plan climat, de la santé environnementale et de la qualité de vie avec pour compétences :

- la supervision de la charte communale de l'environnement dite « Charte Verte »,
- les actions conduites en faveur de la nature en ville et de la préservation de la biodiversité,
- la transition énergétique et les énergies innovantes,
- l'éclairage public,
- la qualité de vie et le bien-être des habitants.

ARTICLE 2 :

Madame Marie COMBET-ZILL est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Marie COMBET-ZILL exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210329-AI210329-LM01-AI
Date de réception préfecture : 31/03/2021

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 29 mars 2021.

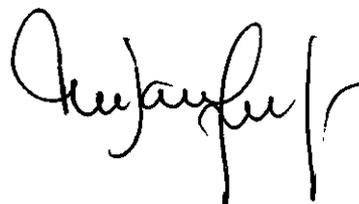
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 29 mars 2021

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 30/03/2021

Marie COMBET-ZILL



Numéro de l'acte	AR210304-JNC01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR)	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Interdiction circulation quads et mini-motos sur secteurs urbanisés du ban communal	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1 et L1311-2,

Vu les articles 131-13 et R610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L321-1-1 et R321-4 du Code la Route,

Vu l'arrêté du 2 mai 2003 relatif à la réception et à la réglementation technique des véhicules à moteur à deux ou trois roues et des quadricycles à moteur et de leurs systèmes et équipements,

Considérant les nuisances sonores constituées par la circulation de quads et de mini-motos sur les secteurs urbanisés du ban communal et l'atteinte manifeste à la tranquillité publique en résultant,

Considérant les risques d'accidents encourus par les piétons, les cyclistes et les utilisateurs de quads et de mini-motos eux-mêmes sur ces secteurs,

Considérant qu'il appartient au maire de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, en particulier en matière de sûreté et de tranquillité dans les rues, et de prendre des arrêtés locaux de police en conséquence,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des quads et mini-motos est formellement interdite sur l'ensemble des secteurs urbanisés du ban communal.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée par une contravention de la 1^{ère} classe, sans préjudice des sanctions prévues aux articles L321-1-1 et R321-4 du Code la Route.

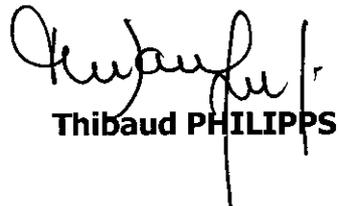
Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est et Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef du Pôle Territorial de Police Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 3 mars 2021.



Thibaud PHILIPPS